

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 23 juin 2025 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 7, avenue de Saint-Dié, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du dix-sept juin deux mil vingt-cinq, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	114

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot (*sauf au point n°17*), Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, L. Bedin, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, P. Casadevall, JL. Chaudy, S. Chrisment, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, JM. Combeau, G. Crouvisier, S. D'Algerre (*jusqu'au point n°29*), E. Del Génini, E. Demir, C. Deschaseaux, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, A. Gambrelle, E. Garion, B. Gille, W. Grandmaire, V. Grewis (*à partir du point n°7*), K. Guellaff, P. Hett, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jeandel-Jeanpierre, O. Jeandin, B. Jourdain, A. Labat, C. Lacombe, D. Lagarde, E. Lasseront, A. Laurent, P. Liénard, D. Marquaire, B. Marquis, R. Michelet, B. Morel, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, C. Petit, F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, A. Rafiki, P. Remy, P. Retournard, N. Robert, MC. Serieys, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaut, M. Thiébaut, S. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, C. Valois, J. Valsésia, C. Vautrin, F. Virtel, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (*au point n°17*), P. Hauller (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), F. Dulot (pouvoir à Monsieur R. Alémani), D. Andres (pouvoir à Monsieur A. Labat), J. Aubry (pouvoir à Monsieur T. Euriat), P. Babey-Foltzer (pouvoir à Madame C. Thiébaut), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), J. Bédon (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), R. Bégel (pouvoir à Madame A. Rafiki), C. Bertrand (pouvoir à Madame V. Marcot), M. Boulliat (suppléée par Monsieur JM. Combeau), D. Bourquin (pouvoir à Madame S. Poirier), B. Chevrier, A. Cicoella-Filali (pouvoir à Madame E. Lasseront), S. D'Algerre (pouvoir à Madame E. Del Génini (*à partir du point n°30*)), C. Drapp (pouvoir à Monsieur P. Liénard), F. Drevet (pouvoir à Madame MO. Beurné), A. Gamet (pouvoir à Monsieur T. Soler), F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), P. Georges (pouvoir à Monsieur D. Lagarde), S. Giuranna (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), V. Grewis (pouvoir à Madame G. Jeandel-Jeanpierre (*jusqu'au point n°6*)), A. Guihard (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), D. Harpin, P. Jollet (pouvoir à Madame N. Robert), C. Larrière, B. Laurent (pouvoir à Madame C. Paillard), B. Ledrapier, B. Malivernay (pouvoir à Madame M. Claude Pitet), JL. Martinet (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), D. Mathis (pouvoir à Monsieur P. Claudon), D. Micard (suppléé par Madame C. Valois), D. Midon (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), S. Muller (pouvoir à Monsieur P. Nardin), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), D. Perrin (pouvoir à Monsieur W. Grandmaire), J. Perrin, C. Pierre, A. Remy (pouvoir à Madame M. François), J. Thomas (pouvoir à Monsieur E. Garion), O. Timotéo (pouvoir à Madame E. Sivadon), P. Vilmar (pouvoir à Monsieur JP. Poirot), C. Vitu

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Laurence RAYEUR-KLEIN

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation

Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Mes chers collègues,

La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile, est venue conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), en étendant leur rédaction à d'autres risques naturels tels que les risques forestiers, volcaniques ou cycloniques.

De plus, cette loi instaure les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS), qui viennent s'ajouter, sans se substituer, aux plans communaux.

Elle impose l'élaboration d'un PICS par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune membre est tenue de rédiger un PCS.

C'est le cas de l'Agglomération d'Epinal, qui compte soixante communes concernées (liste en annexe).

Le PICS a pour objectif de préparer l'intercommunalité à faire face aux situations de crise en définissant l'organisation de la réponse, la mobilisation des moyens disponibles, et la coordination entre les communes et l'EPCI.

Il permet également d'assurer la continuité des activités de la collectivité et le rétablissement des missions et équipements publics.

Une fois rédigé, ce plan sera arrêté par le Président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS.

Ce plan comprendra plusieurs volets dont :

- Une analyse partagée des risques et des enjeux à l'échelle intercommunale ;
- Les modalités d'appui de l'EPCI envers les communes ;
- L'inventaire des moyens mutualisables (humains, matériels, logistiques) ;
- Le recensement des ressources et outils intercommunaux existants ;
- Les moyens pour maintenir et/ou rétablir les compétences propres à l'intercommunalité en situation de crise.

La réglementation prévoit une information du Conseil Communautaire des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Annexe

PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)			
Code INSEE	Communes	Date PCS	PCS obligatoire
88011	ARCHES	12/07/15	oui
88012	ARCHETTES	11/03/24	oui
88026	AYDOILLES	23/12/24	oui
88028	LA BAFTE		oui
88040	BAYECOURT	06/02/25	oui
88048	BELLEFONTAINE		oui
88084	CHAMAGNE	20/11/13	oui
88087	CHANTRAINE		oui
88088	LA CHAPELLE-AUX-BOIS		oui
88090	CHARMES	28/10/22	oui
88092	CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	17/10/24	oui
88094	CHATEL SUR MOSELLE	06/11/09	oui

88098	CHAUMOUSEY	16/12/24	oui
88099	CHAVELOT	15/07/20	oui
88108	LE CLERJUS	02/12/24	oui
88126	DARNIEULLES	2024	oui
88132	DEYVILLERS	22/05/22	oui
88133	DIGNONVILLE	15/03/23	oui
88134	DINOZE		oui
88136	DOGNEVILLE	2022	oui
88142	DOMEVRE-SUR-AVIERE		oui
88152	DOMPIERRE	19/11/24	oui
88157	DOUNOUX		oui
88160	EPINAL	08/01/18	oui
88163	ESSEGNEY	24/11/20	oui
88174	FOMEREY		oui
88176	FONTENOY-LE-CHATEAU		oui
88178	LES FORGES	28/11/24	oui
88201	GIRANCOURT	2024	oui
88209	GOLBEY	25/06/24	oui
88221	GRUEY-LES-SURANCE	19/09/24	oui
88225	HADOL		oui
88236	LA HAYE	17/07/24	oui
88247	IGNEY	20/09/12	oui
88250	JARMENIL	2024	oui
88253	JEUXEY	30/10/24	oui
88260	LANGLEY	19/04/15	oui
88273	LONGCHAMP	12/09/24	oui
88311	MONTMOTIER	09/12/24	oui
88327	NOMEXY	06/06/14	oui
88340	PADOUX	24/06/22	oui
88355	PORTIEUX	13/06/22	oui
88358	POUXEUX	05/07/22	oui
88371	RAON AUX BOIS	16/12/16	oui
88388	RENAUVOID		oui
88439	SANCHEY	05/12/24	oui
88454	SERCOEUR	29/05/24	oui
88458	SOCOURT		oui
88465	THAON-LES-VOSGES	09/01/15	oui
88479	TREMONZEY	02/03/12	oui
88481	URIMENIL	03/12/24	oui
88483	UXEGNEY	12/12/24	oui
88484	UZEMAIN		oui
88495	VAUDEVILLE	17/09/24	oui
88497	VAXONCOURT	27/09/21	oui
88509	VILLONCOURT	2024	oui
88513	VINCEY	05/06/14	oui
88029	LA VOGUE LES BAINS	21/12/16	oui
88520	LES VOIVRES		oui
88530	XERTIGNY	23/02/23	oui

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement ou renouvellement de ligne de trésorerie :

- Avec ARKEA pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € avec un taux ESTER FLOORE + de 0,91 %.

- Avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € avec un taux ESTER FLOORE + de 0,65 %.

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la Société VALENCE pour les travaux de maçonnerie pour la création d'un local de stockage sur le complexe sportif Pierre Prétot à Uxegney pour un montant de 15.287,49 € HT.

- Avec l'ORGANISME INDEPENDANT POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DES DECHETS pour une convention d'encadrement du recyclage agricole des boues de station d'épuration urbaines pour un montant de 3.955 € HT pour l'année 2025.

- Avec les Sociétés EST MULTICOPIE, B2F SYSTEM, COPRONET, FROID CLIM SERVICE, GARANTEL, LTBO et SCHINDLER pour la reprise de divers contrats en cours (maintenance, télésurveillance, service de téléphonie...) à la Pépinière et Hôtel d'Entreprises de Reffye à Epinal pour un montant total de 8.098,56 € HT.

- Avec la Société VALENCE pour des travaux de charpente et de couverture pour l'extension des vestiaires pour la création de douches sur le complexe sportif Marius Becker à Xertigny pour un montant de 9.537,25 € HT.

- Avec les entreprises TDE TRAVAUX PUBLICS et BIENAIME-ROY pour des avenants aux marchés de travaux d'aménagement de la base de loisirs de La Chapelle aux Bois pour un montant en plus-value de + 6.970,93 € HT portant le nouveau montant total du marché à 118.996,74 € HT.

- Avec la Société INTERSTIS pour le renouvellement du contrat d'abonnement pour un montant de 6.200 € HT.

- Avec la SEM TERR'ENR pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur le nouvel Auditorium de la Louvière à Epinal pour un montant de 4.192 € HT.

- Avec l'entreprise PEDUZZI pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Centre Bourg à Châtel sur Moselle pour un montant de 943.146,45 € HT

- Avec les Associations ACTIONS et JEUNESSE ET CULTURES pour l'entretien des espaces verts de la Véloroute Voie Bleue pour un montant total de 8.950 € HT.

- Avec la Société OR PLATINE pour l'achat d'un logiciel informatique de gestion pour les salles culturelles et la logistique du parc matériel du pôle culture de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 2.279 € HT.

- Avec la Société LTBO pour le changement du variateur et de la bobine de frein de l'ascenseur du Pôle Petite Enfance à Epinal pour un montant de 6.198 € HT.

- Avec la Société EPURE INGENIERIE pour la réalisation d'une étude des différents types de contrats pouvant être mis en œuvre dans le cadre du futur renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques pour un montant de 8.525 € HT.

- Avec la Société Suez pour le renouvellement des télégestions de compteurs de sectorisation de l'Avière d'un montant de 11.312,72 € HT.
- Avec la Société TDE TRAVAUX PUBLICS pour des travaux complémentaires pour un branchement assainissement à Moriville d'un montant de 10.213,16 € HT.
- Avec les entreprises ZOZIK PERE ET FILS, COUVAL, AFONSO, ETS JEAN GERARD, VOSGES PLATRERIE, OVA, CARRELAGES ET DECO et MENUISERIE JOLY pour les travaux de réhabilitation du complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges (lots n° 1 à 8) pour un montant total de 315.592,25 € HT.
- Avec la Société INEO pour la fourniture et la pose de blocs autonomes d'éclairage de sécurité au Pôle Petite Enfance à Epinal pour un montant de 4.920,15 € HT.
- Avec la Société TRB pour la mise à niveau et la fourniture de tampons assainissement à Arches pour un montant de 12.600 € HT.
- Avec la Société COLAS pour la création d'un chemin d'accès aux mats d'éclairage du stade Les Charmottes à Charmes pour un montant de 16.848 € HT.
- Avec la Société MC AMENAGEMENT pour des travaux de remplacement du platelage de la passerelle de l'île sous la Gosse à Epinal pour un montant total de 5.580 € HT.
- Avec LA LIBRAIRIE QUAI DES MOTS pour l'acquisition de livres imprimés adultes pour la Médiathèque de Golbey pour un montant maximum de 45.000 € HT.
- Avec LA LIBRAIRIE AU MOULIN DES LETTRES pour l'acquisition de livres imprimés jeunesse pour la Médiathèque de Golbey pour un montant maximum de 24.000 € HT.
- Avec LA LIBRAIRIE L'OCTOPUS pour l'acquisition de bandes dessinées imprimées pour la Médiathèque de Golbey pour un montant maximum de 5.500 € HT.
- Avec LA LIBRAIRIE L'OCTOPUS pour l'acquisition de mangas imprimés pour la Médiathèque de Golbey pour un montant maximum de 3.500 € HT.
- Avec la Société S. POIROT pour des travaux de reprise d'étanchéité sur la toiture du Centre des Congrès à Epinal pour un montant de 5.300 € HT.
- Avec la Société OXYGEN OUVERTURES pour la fourniture et la pose de pare-pluie au stade Marius Becker à Xertigny pour un montant de 18.333,33 € HT.
- Avec LA COMPAGNIE CALLICARPA et FRANCOIS THUILLIER pour des classes de maître de danse et un concert dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant total de 1.203,86 €.
- Avec la Société ETS TOUSSAINT pour la fourniture et la pose d'un coffret électrique à la piscine de Charmes pour un montant de 4.866 € HT.
- Avec la Société RDM VIDEO pour la fourniture de DVD pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale et son réseau de lecture publique pour un montant maximum annuel de 39.000 € HT.
- Avec la Société RDM VIDEO pour la fourniture de CD pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale et son réseau de Médiathèques pour un montant maximum annuel de 12.000 € HT.
- Avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES pour la mise à disposition de 3 personnels pour la surveillance de baignade du plan d'eau de Thaon les Vosges du 5 juillet au 31 août 2025 pour un montant total journalier de 399 €.
- Avec le groupement ACERE-INGAÏA-BIESSE pour l'étude de l'aménagement de la base de loisirs de La Chapelle aux Bois pour un montant en plus-value de + 26.854,10 € HT portant le nouveau montant du marché à 76.201 € HT.
- Avec la Société COLAS pour des travaux préparatoires au chemisage du réseau assainissement rue de Lorraine à Thaon-les-Vosges d'un montant de 10.650 € HT.

- Avec la Société BOUGEL PAYSAGES pour des travaux de raccordement au réseau unitaire du centre équestre L'Equ'Crin d'Olima à Chantraine pour un montant de 23.322 € HT.
- Avec la Société CHROMATIC PEINTURES pour la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur de la maison du gardien du stade de la Colombière à Epinal pour un montant de 20.874,93 € HT.
- Avec la Société TRAIT D'ESPRIT pour le démontage d'un hangar situé à Vincey et son remontage sur le site de l'Hôtel Innovation Bois pour un montant de 3.200 € HT.
- Avec l'entreprise ETANDEX pour les travaux de réhabilitation du complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges (lot n°11) pour un montant de 105.499 € HT.
- Avec l'entreprise YACHTING DISTRIBUTION pour l'achat de 2 pédalos et d'un pont flottant la Base Natur'O à Epinal pour un montant de 5.842,50 € HT.
- Avec l'entreprise SCHWEITZER pour l'achat et la pose d'une porte métallique pour la sortie de secours de la Patinoire Intercommunale d'Epinal pour un montant de 5.032 € HT.
- Avec l'entreprise MEGATEK pour l'achat de 8 plots de départ au Bassin Olympique d'Epinal pour un montant de 31.156 € HT.
- Avec l'entreprise RAY pour des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et de mise en place d'un système séparatif allée des Fauvettes à Deyvillers pour un montant de 141.663 € HT.
- Avec le CABINET D'ARCHITECTURE BOUILLON BOUTHIER pour la mise en conformité de l'accessibilité et d'efficacité énergétique du gymnase Maurice Barrès à Charmes pour un montant de 14.805 € HT.
- Avec l'ASSOCIATION SAUVETAGE SECOURISME DEODATIEN pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours lors du feu d'artifice de Bouzey le samedi 30 août 2025 pour un montant de 1.400 € HT.
- Avec la Société AFONSO pour la mise en sécurité des armoires électriques de l'aire d'accueil des citoyens français itinérants de Razimont à Epinal pour un montant de 4.793,52 € HT.
- Avec LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES VOSGES pour le traitement des archives de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 8.343 € TTC.
- Avec la Société SUEZ pour la modification de l'arrivée du poste de refoulement à Jeuxey pour un montant de 8.482 € HT.
- Avec la Société EPURE INGENIERIE pour la réalisation d'une étude des optimisations énergétiques à la Piscine Roger Goujon d'Epinal pour un montant de 4.750 € HT.
- Avec la Société LTBO pour la fourniture et la pose de la porte de garage de la Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal pour un montant de 8.978 € HT.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour une convention d'occupation précaire pour un local situé à l'Hôtel d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit de la Société ORA AUDIOLIGHT pour une durée d'un mois pour un montant mensuel de 2.200,05 € HT.
- Pour une convention d'occupation de sols, à titre gratuit, d'une surface située 9 allée des Chênes à Epinal, pour une durée d'un an au profit de la Société « Les constructeurs du bois ».
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale à Golbey afin d'y exposer des œuvres réalisées par des assistants maternels du Relais Petite Enfance.
- Pour le prêt, à titre gratuit, de draisienne de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'école primaire Gohypré de Thaon les Vosges.

- Pour un bail de courte durée pour un local, situé 9 rue du Colonel Demange à Golbey, au profit de la Société CYCLE ME pour une durée de deux ans pour un loyer mensuel de 450 € HT.
- Pour un bail de courte durée pour un local, situé 9 rue du Colonel Demange à Golbey, au profit de la Société CYCLE SOLUTIONS pour une durée de deux ans pour un loyer mensuel de 330 € HT.
- Pour un bail commercial pour un atelier et des bureaux, situés 11 allée des Chênes à Epinal, au profit de la Société VITRY STEVEN pour une durée de neuf ans pour un loyer mensuel de 2.000 € HT.
- Pour une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, pour un local situé à la Pépinière d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit de la Ligue de l'Enseignement pour un forfait mensuel de 346,33 € HT pour les charges.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un local situé à la Pépinière d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit de la Société KRETAPUB pour une durée de 23 mois pour un loyer mensuel de 404,97 € HT.
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit de l'association « Le Chœur des Maîtres Chanteurs ».
- Pour une convention de mise à disposition par le Conseil Départemental des Vosges, à titre gratuit, de l'exposition « La cabane à coucou ».

⇒ **A la création et modification de régies :**

- Pour la modification de la régie de recettes des salles culturelles visant à modifier le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.
- Pour la création de sous-régie de recettes du service Natur'O Vélo des sites de Xertigny et Bouzey.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès de la Région pour l'étude de faisabilité en vue de la pose de panneaux photovoltaïque sur l'Auditorium de la Louvière à Epinal.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour des séances de yoga et de relaxation, pour favoriser la confiance en soi, la souplesse et l'équilibre, proposées aux enfants du Relais Petite Enfance périphérique (secteur Charmes / La Vôge les Bains / Thaon les Vosges / Xertigny).
- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, des fédérations sportives, des aides européennes et des agences de l'Eau pour des travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation des vestiaires de la Piscine Germain Creuse.

⇒ **A ester en justice :**

- De confier à Maître Pierre-André BABEL la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre d'un recours en référé relatif à l'effondrement d'une résidence d'habitation à Golbey.

⇒ **A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :**

- Auprès des associations INTERBIBLY, Association des Utilisateurs des Logiciels Archimed et Comité Français du Bouclier Bleu pour un montant total de 530 € pour l'année 2025.
- Auprès de l'association Orchestre à l'Ecole pour un montant de 100 € pour l'année 2025.

⇒ **Décision budgétaire modificative :**

- A été procédé sur l'exercice 2025, sur le budget général, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière d'affaires générales :

- Le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société ENGIE-COFELY, l'avenant n°18 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

⇒ En matière de marchés publics :

- Le Bureau Communautaire a approuvé le marché de fouilles archéologiques préventives relatives au projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du Centre Bourg de Châtel sur Moselle.

⇒ En matière d'affaires financières :

- Le Bureau Communautaire a approuvé l'octroi de deux demandes de garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal :

- Pour un prêt destiné au financement de l'opération acquisition-amélioration de 2 logements situés 9, avenue André Demazure à La Vôge les Bains ;
- Pour un prêt destiné à une opération de réhabilitation de 6 logements situés 29 à 59 rue Viviani à Epinal.

⇒ En matière de développement économique :

- Le Bureau Communautaire a approuvé la convention d'objectifs pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 25.000 € au profit de l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88.

⇒ En matière d'acquisitions et cessions de terrains et bâtiments, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le complément de l'acquisition de l'immeuble cadastré section AC numéro 606 à EPINAL, par la section AC numéro 605, pour une contenance d'environ 31 m², appartenant à la Société dénommée « HB.JPM », formant un tout indissociable avec la parcelle cadastrée Commune d'Epinal, section AC numéro 606.

- L'acquisition d'une parcelle cadastrée section BS numéro 249, d'une surface de 223 m² située sur la Zone de La Voivre à Epinal appartenant à la Ville d'Epinal.

- La cession des parcelles cadastrées section BC n°300, BE n°430, BE n°433 et BE n°435 d'une surface d'environ 16.191 m², situées Zone de Maximont à Golbey, au profit de la Société dénommée « SAS AMENAGEMENT GOLBEY BOVIDUC ».

- L'apport communautaire des parcelles cadastrées section AE numéros 207 et 208 situées Uxegney au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et a approuvé la signature d'un état descriptif de division et d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la Société TENGO 7.

- L'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section 0A numéros 553p et 798p d'une superficie d'environ 12.170 m² située à Essegney, auprès de la Société dénommée « SOCIETE CIVILE DE LA CROIX DE DAMAS ».

⇒ En matière de subventions :

- Le Bureau Communautaire a approuvé la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le financement en ingénierie des 2 postes de chargé de mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 - Modification de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification de l'intérêt Communautaire visant à intégrer la Médiathèque de Vincey et le co-financement de la requalification de copropriété dans le cas d'un plan de sauvegarde et/ou d'une procédure de carence initiés par la Commune.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il est proposé de définir d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

➤ L'équipement culturel suivant :

- La Médiathèque de Vincey, permettant ainsi d'intégrer le réseau de lecture publique existant, de bénéficier de ressources partagées et d'animations coordonnées et d'offrir un service de proximité enrichi aux habitants.

➤ Amélioration du parc immobilier bâti :

- le co-financement de la requalification de copropriété dans le cas d'un plan de sauvegarde et/ou d'une procédure de carence initiés par la Commune.

Il vous est donc demandé :

DE DÉFINIR d'intérêt communautaire, au titre des équipements culturels et sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

La Médiathèque de Vincey

DE COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « II - 2° - A-1 - « Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels existants », comme suit :

r - La Médiathèque de Vincey

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de l'équipement susvisé.

DE DÉFINIR d'intérêt communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2026 :

DE COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « I - 3° - D - « Amélioration du parc immobilier bâti », comme suit :

c - le co-financement de la requalification de copropriété dans le cas d'un plan de sauvegarde et/ou d'une procédure de carence initiés par la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce point. »

Délibération n° 140.2025

Objet : Définition de l'intérêt communautaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DÉFINIR d'intérêt communautaire, au titre des équipements culturels et sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

La Médiathèque de Vincey

DE COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « II - 2° - A-1 - « Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels existants », comme suit :

r - La Médiathèque de Vincey

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert de l'équipement susvisé.

DE DÉFINIR d'intérêt communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2026 :

DE COMPLETER la définition de l'intérêt communautaire au titre du « I - 3° - D - « Amélioration du parc immobilier bâti », comme suit :

c - le co-financement de la requalification de copropriété dans le cas d'un plan de sauvegarde et/ou d'une procédure de carence initiés par la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce point.

* * * * *

3 - Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à la démission de Monsieur César SIMONIN (Charmes) de son poste de délégué titulaire au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Paul HETT (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 141.2025

Objet : Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur César SIMONIN de son poste de délégué titulaire au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Est candidat : Monsieur Paul HETT (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Paul HETT (Charmes)

* * * * *

4 - Contractualisation 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'annexe au contrat de territoire 2023/2027 entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du plan Vosges Ambitions listant les projets pré-éligibles au fonds de développement pour l'année 2025.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre du Plan Vosges Ambition 2023/2027, le Conseil Départemental des Vosges poursuit son accompagnement financier envers les collectivités en privilégiant les contractualisations avec les communautés vosgiennes.

Les communes membres de la CAE et les syndicats mixtes ont été sollicités fin 2024 pour présenter leurs projets d'investissement 2025 pouvant être inscrits à l'annexe du contrat leur permettant de bénéficier du « fonds de développement ».

Pour rappel, le « Fonds de développement » est ainsi mobilisable pour les projets qui entrent uniquement dans le cadre de la contractualisation avec les EPCI. Trois taux existent, pour mieux adapter l'aide, qui varient selon l'intérêt, la portée et l'ambition du projet. Ce taux est proposé par le Département à l'issue de l'instruction.

Ainsi, pour l'année 2025, 13 projets portés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ainsi que 46 projets communaux ou portés par des syndicats ont été inscrits à l'annexe du contrat et sont pré-éligibles au nouveau fonds de développement. Ces dossiers devront être impérativement déposés par les maîtres d'ouvrage concernés avant le 31 juillet 2025 auprès du Département.

Il vous est ainsi demandé :

D'APPROUVER l'annexe au contrat de territoire 2023/2027 entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du plan Vosges Ambitions listant les projets pré-éligibles au fonds de développement pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document afférent. »

Délibération n° 142.2025

Objet : Contractualisation 2025

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le contrat de territoire entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la période 2023-2027,

Vu l'annexe listant les projets pré-éligibles au fonds de développement pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'annexe au contrat de territoire 2023/2027 entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du plan Vosges Ambitions listant les projets pré-éligibles au fonds de développement pour l'année 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document afférent.

⇒ *Annexe jointe au procès-verbal*

* * * * *

5 - Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte du rapport de gestion et d'activités de la SEBL Grand Est dont la Communauté d'Agglomération d'Epinal est actionnaire.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal est devenue actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale SEBL Grand Est en 2024 par une prise de participation de 75 000 actions représentant 75.000 € soit 1,3 % du capital.

Pour rappel, la SEBL a pour objet l'aménagement de zones d'activités, industrielles, commerciales, d'habitat, la construction d'équipements publics dans les domaines de la santé, de l'enseignement, des loisirs, du sport, de la culture...

Une nouvelle répartition des sièges a été approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2024 et a été constatée lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024.

Une assemblée spéciale, que je préside, a également été mise en place.

Les contrats en cours avec la SEBL sont :

- Concession d'aménagement ZAC Epinal Nomexy ;
- Concession d'aménagement ZAC de Courcy ;
- Concession d'aménagement Ecoparc de Chavelot ;
- Etude extension ZAE de Vincey ;
- AMO pour la construction de l'auditorium de la Louvière.

Il vous est par conséquent proposé :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport annuel des élus mandataires de la SEBL GRAND EST concernant l'exercice 2024. »

Délibération n° 143.2025

Objet : Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est pour l'exercice 2024,

Vu le rapport annuel des élus mandataires de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise, et, du rapport annuel des élus mandataires de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est concernant l'exercice 2024.

* * * * *

6 - SEM Palace Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à la SEM Palace Epinal pour la modernisation de l'espace de convivialité du Ciné Palace d'Epinal dans le cadre de l'extension du complexe cinématographique et de la rénovation des espaces d'accueil.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La SEM Palace Epinal a décidé de procéder à une extension de son complexe cinématographique accompagnée d'une rénovation de ses espaces d'accueil.

Ce projet a pour ambition d'étendre à 10 salles ce multiplexe de 8 salles avec la création d'une salle premium exploitant une technologie immersive et d'une salle entièrement dédiée à l'art-et-essai.

En parallèle de ces deux créations de salle, ce projet intègre la rénovation des espaces d'accueil par un agrandissement de l'actuelle salle de réception de plus en plus utilisée par divers acteurs locaux et la modernisation de l'espace consommation pour constituer un lieu d'échange plus convivial.

D'un montant estimé à plus de 6,9 millions d'euros, ce projet a pour objectif de séduire le public jeune grâce aux nouvelles technologies déployées, mais également au travers des multiples animations organisées par un médiateur culturel récemment embauché avec le soutien de la Région Grand Est.

Cette évolution a également pour vocation de satisfaire le public adulte en améliorant la diversité de l'offre cinématographique proposée tout en aménageant des espaces de rencontre pour que les Cinés Palace deviennent un lieu de partage des pratiques culturelles.

Enfin, ce projet sera aussi l'occasion d'améliorer la performance énergétique et l'accessibilité de cet établissement.

Le plan de financement prévoit :

- Une avance du Centre National du Cinéma (CNC) sur le compte de soutien automatique à hauteur de 897.780 € ;
- Une subvention du CNC au titre de l'aide sélective à hauteur de 600.000 € ;
- Un apport en fonds propre de 1.385.000 € ;
- Un emprunt de 3,7 millions d'euros ;
- Des aides des collectivités locales à hauteur de 325.000 €.

La SEM Palace Epinal sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal une subvention d'un montant de 5.000 €, afin de moderniser l'espace de convivialité des Cinés Palace d'Epinal souvent mobilisé lors des avant-premières de films, séries ou documentaires tournés localement et qui bénéficient du soutien du réseau PLATO.

Cette subvention permettra également de mobiliser les aides de la Région et du CNC qui sont conditionnées à l'intervention de l'intercommunalité.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à la SEM Palace Epinal pour la modernisation de l'espace de convivialité des Cinés Palace d'Epinal dans le cadre de l'extension du complexe cinématographique et de la rénovation des espaces d'accueil.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget. »

Délibération n° 144.2025

Objet : SEM Palace Epinal

Adopté à l'unanimité - Madame Elisabeth LASSERONT et Messieurs Patrick NARDIN et Kevin GUELLAFF ne participent pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le courrier en date du 21 février 2025 de la SEM Palace Epinal sollicitant une subvention dans le cadre de l'extension des Cinés Palace Epinal auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à la SEM Palace Epinal pour la modernisation de l'espace de convivialité des Cinés Palace d'Epinal dans le cadre de l'extension du complexe cinématographique et de la rénovation des espaces d'accueil.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

7 - Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives au budget général et budgets annexes Scènes Vosges, Transports, Locations Commerciales et Assainissement.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les décisions modificatives concernent le budget général, le budget annexe Locations Commerciales, le budget annexe Transport, le budget annexe Scènes Vosges et le budget annexe de l'Assainissement.

* * * * *

Sur le Budget Général

En section d'investissement :

Afin de régulariser la répartition des délégations de Maîtrise d'Ouvrage avec le SDEV et la Ville d'Epinal pour les travaux de l'Avenue DUTAC, il convient :

- D'abonder le compte « Autres groupements et collectivités » en dépenses pour un montant de 13.053 € et en recettes pour un montant de 43.346 €.
- D'abonder le compte « Opérations sous mandat - Dépenses » en dépenses pour un montant de 31.465 € et en recettes pour un montant de 65.019 €.
- D'abonder le compte « Opérations sous mandat - Recettes » en dépenses pour un montant de 65.019 € et en recettes pour un montant de 31.465 €.
- D'abonder le compte « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 30.293 €.

Afin de permettre le remboursement d'avances consenties sur divers marchés (opérations d'ordre), il convient :

- D'abonder le compte « Installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 37.800 €.
- D'abonder le compte « Autres installations, matériel et outillage techniques » pour un montant de 45.200 €.
- D'abonder le compte « Immobilisations en cours » pour un montant de 24.700 €.
- Parallèlement en recettes, il convient d'abonder le compte « Avances versées » pour un montant de 107.700 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Locations Commerciales

En section d'investissement :

Afin de permettre le transfert de crédits votés au BP en opération réelle au lieu d'opération d'ordre pour la constatation de la dette envers EPFGE pour l'acquisition d'une partie du foncier de l'ancienne corderie BIHR à Uriménil, il convient :

- En dépenses, d'abonder le compte « Terrains bâtis » (opération d'ordre) pour un montant de 111.490,50 € et de diminuer les crédits de ce même compte (opération réelle) pour le même montant.

- En recettes, d'abonder le compte « Autres dettes » (opération d'ordre) pour un montant de 111.490,50 € et de diminuer les crédits de ce même compte (opération réelle) pour le même montant.

* * * * *

Sur le Budget annexe Transport

En section de fonctionnement :

Afin de permettre le transfert de crédits votés au BP dans un mauvais chapitre pour le versement aux communes de l'aide pour les accompagnateurs dans les transports scolaires, il convient :

- D'abonder le compte « Subventions d'exploitation - Communes » pour un montant de 19.500 € et de diminuer le compte « Remboursement de frais à des tiers » pour le même montant.

* * * * *

Sur le Budget annexe Scènes Vosges

En section de fonctionnement et d'investissement :

Afin d'ajuster les crédits pour permettre l'acquisition d'un terminal de paiement, il convient :

- De diminuer le compte « Autres matières et fournitures » (fonctionnement) pour un montant de 400 € et d'abonder le compte « Autre matériel informatique » (investissement) pour le même montant.
- De régulariser en augmentant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 400 €.

En section d'investissement :

Afin de permettre le remboursement d'avances consenties sur divers marchés (opérations d'ordre), il convient :

- D'abonder le compte « Immobilisations en cours » pour un montant de 105.900 € et parallèlement en recettes d'abonder le compte « Avances versées » pour le même montant.

* * * * *

Sur le Budget annexe Assainissement

En section de fonctionnement :

Afin de permettre la régularisation d'opérations pour compte de tiers en déséquilibre, il convient :

- D'abonder le compte « Subventions exceptionnelles d'équipement » pour un montant de 15.000 € et de diminuer le compte « Honoraires » pour le même montant.

En section de fonctionnement et d'investissement :

Afin d'assurer le mandatement de l'amortissement du réaménagement de la dette (opérations d'ordre), il convient :

- D'abonder le compte « Dotations aux amortissements » (fonctionnement) pour un montant de 1.300 € et d'abonder le compte « Pénalités de renégociations de la dette » (investissement) pour le même montant.
- De régulariser en diminuant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 1.300 €.

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

Délibération n° 145.2025

Objet : Décisions modificatives
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances et des Ressources,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget Général suivante :

Investissement			
		Dépenses	Recettes
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	13 053,00 €	43 346,00 €
2041583	Autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets d'infrastructures	13 053,00 €	43 346,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	107 700,00 €	107 700,00 €
217538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	37 800,00 €	
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	45 200,00 €	
2317	Immobilisations en cours reçues au titre d'une mise à disposition	24 700,00 €	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		107 700,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	30 293,00 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 293,00 €	
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	96 484,00 €	96 484,00 €
4581	Opérations sous mandat - Dépenses	31 465,00 €	65 019,00 €
4582	Opérations sous mandat - Recettes	65 019,00 €	31 465,00 €
TOTAL		247 530,00 €	247 530,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Locations Commerciales suivante :

Investissement			
		Dépenses	Recettes
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	111 490,50 €	111 490,50 €
2115	Terrains bâtis	111 490,50 €	
16878	Autres dettes - Autres organismes et particuliers		111 490,50 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		-111 490,50 €
16878	Autres dettes - Autres organismes et particuliers		-111 490,50 €

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-111 490,50 €	
2115	Terrains bâtis	-111 490,50 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Transport suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-19 500,00 €	
62878	Remboursement de frais à des tiers	-19 500,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	19 500,00 €	
65734	Subventions d'exploitation aux organismes publics - Communes	19 500,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Scènes Vosges suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-400,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	-400,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	400,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		400,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	105 900,00 €	105 900,00 €
2313	Immobilisations en cours - Constructions	105 900,00 €	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		105 900,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	400,00 €	
21838	Autre matériel informatique	400,00 €	
TOTAL		106 300,00 €	106 300,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Assainissement suivante :**Fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-1 300,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300,00 €	
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	1 300,00 €	
Chapitre 011	Charges à caractère général	-15 000,00 €	
6226	Honoraires	-15 000,00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-1 300,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 300,00 €
4817	Pénalités de renégociation de la dette		1 300,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

* * * * *

8 - Tarifs de produits dérivés « Base Natur'O »

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs de prix de vente de produits dérivés « Base Natur'O ».

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre de l'activité de la Base Natur'O, des produits dérivés sont proposés à la vente.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés comme suit :

Article	Prix de vente en boutique TTC
Peluche floquée Base Natur'O	13,50 €
Gel douche floqué Base Natur'O	4,00 €
Porte-clés floqué Base Natur'O	4,00 €
Magnet floqué Base Natur'O	3,00 €

Délibération n° 146.2025

Objet : Communication - Tarifs de vente de produits dérivés à la Base Natur'O
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés comme suit :

Article	Prix de vente en boutique TTC
PELUCHE floquée Base Natur'O	13,50 €
Gel douche floqué Base Natur'O	4,00 €
Porte-clés Floqué Base Natur'O	4,00 €
Magnet floqué Base Natur'O	3,00 €

* * * * *

9 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 9/1 et 9/2 - Commune de Chaumousey (2 dossiers) ;
- 9/3 - Commune de Dignonville ;
- 9/4 - Commune de Dompierre (régularisation) ;
- 9/5 - Commune de Hergugney ;
- 9/6 - Commune de Longchamp ;
- 9/7 et 9/8 - Commune de Mazeley (2 dossiers) ;
- 9/9 - Commune de Montmotier (régularisation) ;
- 9/10 - Commune de Moriville (complément) ;
- 9/11 - Commune de Renauvoid ;
- 9/12 - Commune de Rugney ;
- 9/13 - Commune de Trémonzey ;
- 9/14 - Commune de Uzemain ;
- 9/15 - Commune de Vaxoncourt (régularisation).

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de moins de 2.000 habitants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, nous avons reçu quinze nouvelles demandes d'un total de 150.926,37 € qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Chaumousey	Remplacement de la chaudière gaz du bâtiment Ecole/Restaurant scolaire par une chaudière gaz THPE (très haute performance énergétique)	3.841,50 €
Chaumousey	Renforcement de trottoirs rue de Darney	17.228 €
Dignonville	Construction auvent rue du Pâquis	10.500 €
Dompierre	Changement de carrelage du sol et divers travaux d'électricité de la salle de la Massière (Avenant n° 1 - Régularisation de l'intitulé)	7.500 €

Hergugney	Aménagements d'un trottoir piéton route de Tantimont	15.930 €
Longchamp	Travaux de réfection de toiture de la salle polyvalente	8.468,50 €
Mazeley	Achat de 3 vieilles fermes	9.000 €
Mazeley	Aménagement place de la convivialité	3.000 €
Montmotier	Divers travaux communaux (Avenant n°1 : régularisation dossier 2024 : demande initiale 8.180,60 €)	8.321,60 €
Moriville	Travaux traversée de Moriville RD 32 (Avenant n°1 - demande de complément au dossier 2023 : demande initiale 19.000 €)	3.375 € TOTAL : 22.375 €
Renauvoid	Travaux réfection bas côtés sur les abords de la VC n°11 - route de l'Avière	4.900 €
Rugney	Achat d'un lave-vaisselle	655,75 €
Trémonzey	Achats de matériels divers pour le service technique et de jardinières (mobilier urbain)	4.290,52 €
Uzemain	Création d'un terrain multisport et aménagement paysager	48.851,18 €
Vaxoncourt	Divers travaux communaux (Avenant n°1 - régularisation dossier 2023 : erreur de montant)	5.064,32 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 147.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Chaumousey

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Chaumousey dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7.683 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Chaumousey en date du 1^{er} avril 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.841,50 € au profit de la Commune de Chaumousey pour l'opération suivante :

Remplacement de la chaudière gaz du bâtiment Ecole/Restaurant scolaire par une chaudière gaz THPE (très haute performance énergétique)

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Chaumousey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Chaumousey, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 148.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Chaumousey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Chaumousey dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 73.921,90 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Chaumousey en date du 1^{er} avril 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 17.228 € au profit de la Commune de Chaumousey pour l'opération suivante :

Renforcement de trottoirs rue de Darney

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Chaumousey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Chaumousey, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 149.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Dignonville
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dignonville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 32.530,79 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Dignonville en date du 28 juin 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 10.500 € au profit de la Commune de Dignonville pour l'opération suivante :

Construction d'un auvent rue du Pâquis

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dignonville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dignonville, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 150.2025

Objet : Avenant n° 1 - Fonds de concours au profit de la Commune de Dompierre
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dompierre dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 15.799 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Dompierre,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours,
Vu la délibération n° 23.2025 du Conseil Communautaire du 17 mars 2025 approuvant la demande de fonds de concours de la Commune de Dompierre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE COMPLETER l'intitulé de l'opération de demande de fonds de concours de la Commune de Dompierre relative au changement de carrelages de la salle de la Massière comme suit :

Changement de carrelage du sol et divers travaux d'électricité de la salle de la Massière

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dompierre du 27 mars 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dompierre l'avenant n° 1 correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 151.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Hergugney
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Hergugney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 223.864,15 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Hergugney en date du 26 mars 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 15.930 € au profit de la Commune de Hergugney pour l'opération suivante :

Aménagements d'un trottoir piéton route de Tantimont

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Hergugney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Hergugney, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 152.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Longchamp

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Longchamp dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 26.937 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Longchamp en date du 14 mai 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 8.468,50 € au profit de la Commune de Longchamp pour l'opération suivante :

Travaux de réfection de toiture de la salle polyvalente

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Longchamp.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Longchamp, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 153.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Mazeley

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Mazeley dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 18.000 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Mazeley en date du 10 mars 2025,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.000 € au profit de la Commune de Mazeley pour l'opération suivante :

Achat de 3 vieilles fermes

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Mazeley.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Mazeley, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 154.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Mazeley
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Mazeley dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 140.951,17 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Mazeley en date du 14 avril 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.000 € au profit de la Commune de Mazeley pour l'opération suivante :

Aménagement place de la convivialité

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Mazeley.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Mazeley, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 155.2025

Objet : Avenant n° 1 - Fonds de concours au profit de la Commune de Montmotier
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Montmotier dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 18.840 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Montmotier en date du 6 septembre 2024,
Vu la délibération n° 339.2024 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024 approuvant la demande de fonds de concours de la Commune de Montmotier,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER le montant du fonds de concours octroyé à la Commune de Montmotier pour un montant de 8.321,60 € pour l'opération suivante : Divers travaux communaux.

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Montmotier.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Montmotier, l'avenant n° 1 correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 156.2025

Objet : Avenant n° 1 - Fonds de concours au profit de la Commune de Moriville - Demande de complément d'un montant de 3.375 €

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Moriville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 305.016 € H.T.,

Vu la délibération de la Commune de Moriville en date du 15 novembre 2023,

Vu la délibération n° 367.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 approuvant la demande de fonds de concours de la Commune de Moriville,

Vu la délibération de la Commune de Moriville en date du 11 avril 2025 relative à la sollicitation d'un complément d'un montant de 3.375 €,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de complément d'un montant de 3.375 €, s'ajoutant au 19.000 € initialement accordé et portant le nouveau montant du fonds de concours à 22.375 € au profit de la Commune de Moriville pour l'opération suivante : Travaux traversée de Moriville RD32.

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Moriville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Moriville, l'avenant n° 1 à la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 157.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Renauvoid

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Renauvoid dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 9.955 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Renauvoid en date du 11 avril 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 4.900 € au profit de la Commune de Renauvoid pour l'opération suivante :

Travaux de réfection bas-côtés sur les abords de la VC n°11 - route de l'Avière

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Renauvoid.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Renauvoid, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 158.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Rugney
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Rugney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1.510,55 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Rugney en date du 8 avril 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 655,75 € au profit de la Commune de Rugney pour l'opération suivante :

Achat d'un lave-vaisselle

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Rugney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Rugney, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 159.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Trémonzey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Trémonzey dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 8.581,05 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Trémonzey en date du 9 avril 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 4.290,52 € au profit de la Commune de Trémonzey pour l'opération suivante :

Achats de matériels divers pour le service technique et de jardinières (mobilier urbain)

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Trémonzey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Trémonzey, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 160.2025

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Uzemain
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Uzemain dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 97.702,36 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Uzemain en date du 15 avril 2025,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 48.851,18 € au profit de la Commune de Uzemain pour l'opération suivante :

Création d'un terrain multisport et aménagement paysager

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Uzemain.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Uzemain, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 161.2025

Objet : Avenant n° 1 - Fonds de concours au profit de la Commune de Vaxoncourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
 Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Vaxoncourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 12.018,65 € H.T.,
 Vu la délibération de la Commune de Vaxoncourt en date du 29 septembre 2023,
 Vu la délibération n° 371.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 approuvant la demande de fonds de concours de la Commune de Vaxoncourt,
 Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER le montant du fonds de concours octroyé à la Commune de Vaxoncourt en 2023 pour un montant de 5.064,32 € pour l'opération suivante : Divers travaux communaux.

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Vaxoncourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Vaxoncourt, l'avenant n° 1 correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

10 - Régularisation de financement de l'opération d'investissement pour des travaux de rénovation thermique - Xertithèque de Xertigny

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Commune de Xertigny, le co-financement de l'opération d'investissement relatif à des travaux de rénovation thermique du bâtiment de la salle des fêtes et de la Médiathèque de Xertigny pour un montant de 69.198,76 €.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite au transfert de la Médiathèque de Xertigny, la Communauté d'Agglomération agit en tant que quasi-propriétaire des locaux de la Xertithèque.

La Commune de Xertigny a réalisé des travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes de Xertigny qui concernent également les locaux de la Médiathèque Intercommunale en son sein représentant 33 % de la surface du bâtiment.

Les travaux étant terminés, il convient de régulariser la participation de la CAE pour cette opération telle que présentée dans le plan de financement définitif ci-dessous :

Coût total de l'opération	-	471.740,05 € HT
Subventions / CEE	-	262.046,81 € HT
Autofinancement	100 %	209.693,24 € HT
Dont Commune	67 %	140.494,48 € HT
Dont Communauté d'Agglomération d'Epinal	33 %	69.198,76 € HT

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec la Commune de Xertigny, le co-financement de l'opération d'investissement relatif à des travaux de rénovation thermique du bâtiment de la salle des fêtes pour la Médiathèque de Xertigny correspondant à un montant de 69.198,76 €, tel que présenté dans le plan de financement définitif ci-dessous :

Coût total de l'opération	-	471.740,05 € HT
Subventions / CEE	-	262.046,81 € HT
Autofinancement	100 %	209.693,24 € HT
Dont Commune	67 %	140.494,48 € HT
Dont Communauté d'Agglomération d'Epinal	33 %	69.198,76 € HT

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget. »

Délibération n° 162.2025

Objet : Financement de l'opération d'investissement pour des travaux de rénovation thermique - Xertithèque de Xertigny
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les travaux de rénovation thermique à la Xertithèque de Xertigny et leur plan de financement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Commune de Xertigny, le co-financement de l'opération d'investissement relative à des travaux de rénovation thermique du bâtiment de la salle des fêtes pour la Médiathèque de Xertigny correspondant à un montant de 69.198,76 €, tel que présenté dans le plan de financement définitif ci-dessous :

Coût total de l'opération	-	471.740,05 € HT
Subventions / CEE	-	262.046,81 € HT
Autofinancement	100 %	209.693,24 € HT
Dont Commune	67 %	140.494,48 € HT
Dont Communauté d'Agglomération d'Epinal	33 %	69.198,76 € HT

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**11 - Aides Economiques****11/1 - Aide économique au profit de la SARL OUFTE KITCHEN**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 7.815 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 31.263 € HT au profit de la SARL OUFTE KITCHEN sise à XERTIGNY.

11/2 - Aide économique au profit de la SARL FLEUR DE THYM

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 1.760 € correspondant à un taux de 10 % sur une base de dépense éligible de 17.600 € HT, ainsi que le versement d'une aide à la location d'un montant de 200 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.000 € HT/mois au profit de la SARL FLEUR DE THYM sise à THAON-LES-VOSGES.

11/3 - Aide économique au profit de la SAS STWM

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver versement d'une aide d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 8.040 € correspondant à un taux de 12 % sur une base de dépense éligible de 67.000 € HT au profit de la SAS STWM sise à THAON-LES-VOSGES.

11/4 - Aide économique au profit de la CROUSTILLANCE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 202.000 € correspondant à un taux de 13 % sur une base de dépense éligible de 17.800 € HT au profit de la CROUSTILLANCE sise à CHATEL-SUR-MOSELLE.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leur projet de développement, il vous est proposé d'accorder une aide aux 4 entreprises suivantes :

- SARL OUFTI KITCHEN sise à XERTIGNY pour l'activité « Un air de Gaufres » au titre de l'acquisition d'investissements productifs (comptoirs de vente, mobilier, caisses automatiques...) dans les nouveaux locaux de Xertigny. Cette aide intervient dans le cadre du dispositif ACCOR, qui permet un abondement de la Région Grand Est à hauteur de l'aide de la CAE ;
- SARL FLEUR DE THYM sise à THAON-LES-VOSGES pour son activité de restaurant traditionnel au titre de l'acquisition d'investissements productifs : matériels de cuisine et au titre de l'aide à la location ;
- SAS STWM sise à THAON-LES-VOSGES avec son activité de conception et d'usinage de pièces techniques en petites séries au titre de l'acquisition d'investissements productifs : machine de mesure tridimensionnelle portative ;
- SARL CROUSTILLANCE sise à NOMEXY, traiteur, au titre de l'aide à l'investissement productif pour du matériel de cuisine dans la nouvelle extension.

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière des entreprises, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 7.815 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 31.263 € HT au profit de la SARL OUFTI KITCHEN sise à XERTIGNY.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 1.760 € correspondant à un taux de 10 % sur une base de dépense éligible de 17.600 € HT, ainsi que le versement d'une aide à la location d'un montant de 200 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.000 € HT/mois au profit de la SARL FLEUR DE THYM sise à THAON-LES-VOSGES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 8.040 € correspondant à un taux de 12 % sur une base de dépense éligible de 67.000 € HT au profit de la SAS STWM sise à THAON-LES-VOSGES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 2.314 € correspondant à un taux de 13 % sur une base de dépense éligible de 17.800 € HT au profit de la SARL CROUSTILLANCE sise à NOMEXY. »

Délibération n° 163.2025

Objet : Aides Economiques - SARL OUFTI KITCHEN
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 7.815 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 31.263 € HT au profit de la SARL OUTFI KITCHEN sise à XERTIGNY.

DE PRECISER que conformément à la convention de partenariat avec la Région Grand Est cet accompagnement financier sera abondé par un co-financement identique de la part de la Région Grand Est.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Région Grand Est et la SARL OUTFI KITCHEN.

Délibération n° 164.2025

Objet : Aides Economiques - SARL FLEUR DE THYM
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 1.760 € correspondant à un taux de 10 % sur une base de dépense éligible de 17.600 € HT.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 200 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.000 € HT/mois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL FLEUR DE THYM sise à THAON-LES-VOSGES.

Délibération n° 165.2025

Objet : Aides Economiques - SAS STWM
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 8.040 € correspondant à un taux de 12 % sur une base de dépense éligible de 67.000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS STWM sise à THAON-LES-VOSGES.

Délibération n° 166.2025

Objet : Aides Economiques - SARL CROUSTILLANCE

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,

Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,

Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 2.314 € correspondant à un taux de 13 % sur une base de dépenses éligibles de 17.800 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL CROUSTILLANCE sise à NOMEXY.

* * * * *

11/5 - Aide économique REPAIR CAFE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan aux structures suivantes :

11/5-1 - Association Repair Café Golbey sise à Golbey ;

11/5-2 - Association AG2S pour le Repair Café du Centre Social de la Vierge à Epinal ;

11/5-3 - Association La Meurotte des Crocos sise à Xertigny ;

11/5-4 - Association Secours Catholique sise à Nomexy.

Rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée : « Dans le cadre de notre volonté de stimuler la création de repair'café sur le territoire et de créer un réseau regroupant ces structures, 4 nouvelles associations ont été accompagnées par les services pour la mise en œuvre de Repair'café. Il s'agit de :

- L'association REPAIR CAFE GOLBEY à Golbey ;
- L'Association de Gestion des Centres Sociaux Spinalien (AG2S), pour le centre social de la Vierge à Epinal ;
- L'association La Meurotte du Croco à Xertigny;
- L'association Secours catholique - CARITAS France - Site de NOMEXY.

Je vous rappelle que les objectifs des Repair'café sont multiples :

- Contribuer à faire évoluer les comportements des consommateurs ;
- Prolonger la durée de vie des objets ;
- Réduire la quantité de déchets ;
- Créer du lien social en favorisant la coopération entre habitants du territoire.

Le nombre des structures proposant des repair'café sur le territoire est aujourd'hui de 10 (contre 4 au démarrage du programme).

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'Association REPAIR CAFE GOLBEY sise à GOLBEY.

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX sise à EPINAL.

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'Association LA MEUROTTE DU CROCO sise à XERTIGNY.

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'Association SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE pour le site de NOMEXY. »

Délibération n° 167.2025

Objet : Aides Economiques - Association REPAIR CAFE GOLBEY
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 30 janvier 2023,
Vu la feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,
Vu le référentiel Economie Circulaire,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'Association REPAIR CAFE GOLBEY sise à GOLBEY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Association REPAIR CAFE GOLBEY.

Délibération n° 168.2025

Objet : Aides Economiques - Association REPAIR CAFE GOLBEY
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 30 janvier 2023,
Vu la feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,
Vu le référentiel Economie Circulaire,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'Association REPAIR CAFE GOLBEY sise à GOLBEY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Association REPAIR CAFE GOLBEY.

Délibération n° 169.2025

Objet : Aides Economiques - Association LA MEUROTTE DU CROCO
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 30 janvier 2023,
Vu la feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,
Vu le référentiel Economie Circulaire,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'Association LA MEUROTTE DU CROCO sise à XERTIGNY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Association LA MEUROTTE DU CROCO.

Délibération n° 170.2025

Objet : Aides Economiques - Association SECOURS CATHOLIQUE NOMEXY
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 30 janvier 2023,
Vu la feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,
Vu le référentiel Economie Circulaire,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2025, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'Association SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE pour le site de NOMEXY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Association SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE.

* * * * *

12 - Convention tripartite numérique responsable

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la ville d'Epinal et l'Association INFOSEL ULIS, pour le réemploi et le recyclage du matériel numérique, ainsi qu'à autoriser le don du matériel informatique dont l'inventaire est annexé à la présente à l'association INFOSEL ULIS sise à MAXEVILLE.

Rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée : « Dans le cadre de sa feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire et de sa feuille de route Numérique Responsable, la CAE a engagé une démarche de réemploi de son matériel informatique. Cette action vise à prolonger la durée de vie des équipements et à réduire l'empreinte environnementale liée à leur cycle de vie.

Le don groupé de 81 PC réformés de la CAE et de la ville d'Epinal à l'association InfoSel ULIS de Maxéville s'inscrit pleinement dans cette logique.

Cette structure, spécialisée dans le reconditionnement et l'insertion professionnelle, offre une seconde vie aux équipements tout en favorisant l'inclusion numérique.

Ce partenariat local, même si nous aurions souhaité trouver une structure vosgienne pour reprendre notre matériel, illustre l'engagement concret de la collectivité en faveur d'un numérique plus sobre, inclusif et solidaire.

Aussi, nous vous proposons aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal et l'Association INFOSEL ULIS, pour le réemploi et le recyclage du matériel numérique.

D'AUTORISER le don du matériel informatique dont l'inventaire est annexé à la présente à l'association INFOSEL ULIS.

DE PROCEDER à la radiation des biens concernés.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention tripartite. »

Délibération n° 171.2025

Objet : Convention de partenariat - Numérique responsable

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,

Vu le référentiel économie circulaire,

Vu les feuilles de route Numérique Responsables de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Ville d'Epinal,

Vu le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables volontaire de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention tripartite,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal et l'Association INFOSEL ULIS, pour le réemploi et le recyclage du matériel numérique.

D'AUTORISER le don du matériel informatique dont l'inventaire est annexé à la présente à l'association INFOSEL ULIS.

DE PROCEDER à la radiation des biens concernés.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention tripartite.

* * * * *

13 - Dispositif OKOTE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide au titre du dispositif OKOTé d'un montant de 5.000 € au profit de l'association LES JARDINS DE COCAGNE sise à THAON-LES-VOSGES, compte-tenu de la mobilisation citoyenne réussie à hauteur de 5.000 € et de la participation d'entreprises réussie à hauteur de 5.000 €, ainsi qu'à lancer une campagne OKOTé 2025-2026 à compter de septembre 2025.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Comme présenté en juin 2023, nous avons initié un partenariat avec France Active Lorraine, afin de proposer une solution innovante d'accompagnement des acteurs engagés du territoire.

L'ambition est de constituer un véritable mouvement de structures de l'Economie Sociale et Solidaire et d'entrepreneurs engagés dont l'ambition est de bâtir une société plus solidaire, afin d'apporter des réponses aux besoins sociaux, accompagner la transition énergétique ou environnementale, réduire les inégalités en créant de l'activité et des emplois.

Il vous avait été proposé de tester ce dispositif de financement sur 3 projets engagés relevant de l'ESS et entrant dans le champ de la transition écologique : économie circulaire, mobilité et circuit-court alimentaire.

Une première campagne de recherche de porteurs de projet a donc été lancée en septembre 2023, avec un jury constitué de la CAE, de la Région Grand Est et de France Active Lorraine qui a retenu comme projets :

- Les Jardins de Cocagne, avec le projet spécifique « Petites pousses vertes » ;
- Eco-Manifestations Vosges ;

- VALO, pour le projet spécifique « Café Fauve » à Golbey.

Malgré un accompagnement renforcé des 3 projets, seul le premier projet « Petites Pousses vertes » a réussi à mobiliser les citoyens et les entreprises : 64 contributeurs se sont mobilisés pour le projet pour un total de 10.650 €, avec pour les entreprises : Artisans du Monde, NSG, Synergie Maintenance, Gîtes de France, Houot Agencement et les associations Rotary et Seroptimist international.

Le programme a permis à 40 familles et leurs enfants de moins de 1000 jours, d'accéder à une alimentation saine en recevant un panier de légume bio chaque semaine pendant 12 mois (pendant la grossesse et après), ainsi qu'un accompagnement et des ateliers afin d'adopter des habitudes saines et créer des liens de soutien.

Même si les 2 autres campagnes n'ont pas abouti, compte-tenu d'éléments exogènes (notamment RH), les 2 structures ont été formées au financement participatif et obtenues le rescrit fiscal, indispensable à la réussite de ce type d'action.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

DE VERSER une subvention de 5.000 € à l'association LES JARDINS DE COCAGNE sise à THAON-LES-VOSGES suite à la réussite de la campagne de financement participative à hauteur de 10.650 € auprès des citoyens et des entreprises pour le projet « Petites pousses vertes ».

D'APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de septembre à novembre 2025, pour une nouvelle campagne de financement en faveur de 2 projets visant à favoriser l'économie Circulaire, la mobilité et les circuits courts alimentaires.

DE RAPPELER le soutien financier à part égale des citoyens, des entreprises et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux 2 projets retenus pour un montant de 15.000 € par projet.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière pour le déploiement de la démarche OKOTé prolongeant la durée de validité jusqu'à la fin de la deuxième campagne. »

Délibération n° 172.2025

Objet : Dispositif expérimental OKOTé
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la feuille de route Economie Circulaire Sociale et Circulaire,
Vu l'approbation de la campagne OKOTé par délibération en date du 23 juin 2023,
Vu la convention financière pour le déploiement de la démarche OKOTé et le projet d'avenant,
Vu la désignation des lauréats de la campagne par le jury des financeurs du dispositif réuni le 3 novembre 2023,
Vu l'axe 3.3 du référentiel Economie Circulaire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER une subvention de 5.000 € à l'association LES JARDINS DE COCAGNE sise à THAON-LES-VOSGES suite à la réussite de la campagne de financement participative à hauteur de 10.650 € auprès des citoyens et des entreprises pour le projet « Petites pousses vertes ».

D'APPROUVER le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de septembre à novembre 2025, pour une nouvelle campagne de financement en faveur de 2 projets visant à favoriser l'économie Circulaire, la mobilité et les circuits courts alimentaires.

DE RAPPELER le soutien financier à part égale des citoyens, des entreprises et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux 2 projets retenus pour un montant de 15.000 € par projet.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière pour le déploiement de la démarche OKOTé prolongeant la durée de validité jusqu'à la fin de la deuxième campagne.

* * * * *

14 - Adhésion à l'association CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT (CEC)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Association CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT, qui vise à accélérer la bascule vers l'économie régénérative et la résilience des territoires et à verser une cotisation de 5.000 € au titre de l'exercice 2025.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) est une initiative portée par une association nationale, qui vise à mobiliser et accompagner les entreprises et les territoires dans la transition écologique et la décarbonation de leurs activités.

Elle réunit des dirigeants d'entreprises et des décideurs territoriaux pour les accompagner et les engager dans une transformation profonde de leur modèle économique, en ligne avec les objectifs climatiques nationaux et européens. Le dispositif est soutenu financièrement par la Région Grand Est, avec l'objectif de former 90 entreprises et institutions pour la 1^{ère} session 2025.

La participation de la CAE à la CEC s'inscrit pleinement dans nos missions de soutien au développement économique durable et à l'accompagnement des entreprises dans leur transformation vers un modèle économique plus résilient et sobre en carbone.

Cette première session Grand Est réunit 25 entreprises et institutions (avec notamment Groupe Livio, groupe PANDO, ODYSSEE Environnement, LORR'UP, Champagne LENOBLE, Technopôle de l'Aube...).

Cette démarche permettra également d'accompagner la CAE dans l'évolution de sa feuille de route économique pour un territoire plus résilient, avec des objectifs clairs et des actions concrètes pour accompagner la mutation écologique et économique de notre territoire, en créant de synergies avec les entreprises du territoire.

Aussi, nous vous proposons aujourd'hui :

D'ENGAGER la Communauté d'Agglomération dans le parcours CEC Grand Est, avec 24 entreprises et institutions de la Région Grand Est, qui vise à repenser les modèles d'affaires dans le cadre des limites planétaires et à accélérer la transition des territoires.

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'association Convention des Entreprises pour le Climat.

DE VERSER une cotisation de 5.000 € à l'Association Convention des Entreprises pour le Climat au titre de l'année 2025.

DE PRECISER que la dépense relative au versement de la cotisation est financée à hauteur de 100 % dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME. »

Délibération n° 173.2025

Objet : Adhésion Association Convention des Entreprises pour le Climat (CEC)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu la feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,
Vu le référentiel Economie Circulaire,
Vu les statuts de l'association Convention des Entreprises pour le Climat,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ENGAGER la Communauté d'Agglomération dans le parcours CEC Grand Est, avec 24 entreprises et institutions de la Région Grand Est, qui vise à repenser les modèles d'affaires dans le cadre des limites planétaires et à accélérer la transition des territoires.

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'association Convention des Entreprises pour le Climat.

DE VERSER une cotisation de 5.000 € à l'Association Convention des Entreprises pour le Climat au titre de l'année 2025.

DE PRECISER que la dépense relative au versement de la cotisation est financée à hauteur de 100 % dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME.

* * * * *

15 - Convention avec la SAS EPINAL GOLBEY DEVELOPPEMENT

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature d'une convention de quitus de gestion avec la SAS EGD dans le cadre de la reprise de l'activité de gestion de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises de Reffye.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Suite à la reprise de la gestion de la pépinière par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au 1^{er} janvier 2025, il convient de procéder à différentes opérations pour solder la gestion d'EGD :

- Financement des plans d'affaires 2024 : il s'agira pour la dernière année, de participer au financement à hauteur de 6.098 € de l'accompagnement de porteurs de projet ayant procédé à l'immatriculation d'une entreprise. Ils sont au nombre de 9 en 2024 soit un financement de 54.882 € ;
- Reprise des actifs de la SA EGD : mobilier, matériel informatique, installations et agencement pour 47.500 € HT ;
- Quitus de gestion de la pépinière sur la base d'un état des lieux.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la signature du protocole de clôture avec la Société EGD SA intégrant notamment la reprise des actifs de la pépinière par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'INTEGRER dans le protocole le soutien aux plans d'affaires de la pépinière d'entreprises avec la Société EGD SA au titre de l'année 2024 soit 9 plans d'affaires qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 6.098 € par plan d'affaire.

DE DONNER quitus de gestion à la Société EGD SA après signature du protocole de clôture. »

Délibération n° 174.2025

Objet : Pépinière d'entreprises de Reffye - Protocole de clôture
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la reprise de la gestion par la Communauté d'Agglomération d'Epinal de la pépinière d'entreprise de Reffye à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la décision du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SA EGD,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la signature du protocole de clôture avec la Société EGD SA intégrant notamment la reprise des actifs de la pépinière par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'INTEGRER dans le protocole le soutien aux plans d'affaires de la pépinière d'entreprises avec la Société EGD SA au titre de l'année 2024 soit 9 plans d'affaires qui seront soutenus par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 6.098 € par plan d'affaire.

DE DONNER quitus de gestion à la Société EGD SA après signature du protocole de clôture.

* * * * *

16 - Protocole avec la SEM SEBL GRAND EST pour le parc d'activité du Saut-le-Cerf

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature d'un protocole de clôture des comptes avec la SEM SEBL GRAND EST relatif au solde des opérations financières du Parc d'activité du Saut-le-Cerf et à approuver le reversement d'une somme de 286.328,32 € à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de l'aménagement du parc du Saut-le-Cerf, SEBL Grand Est avait transmis le dossier de clôture de l'opération approuvé au Conseil Communautaire de novembre 2019, qui s'établissait à un bilan global de 2.177.054,87 €, avec un solde à verser à SEBL Grand Est au plus tard le 30 juin 2020 à hauteur de 1.410.264 € HT.

Plusieurs difficultés ont été constatées sur ce dossier :

- Erreur de mandatement suite à un courrier d'appel de fonds ne mentionnant pas la TVA, nécessitant une régularisation de 40.872,83 € ;
- Un décalage dans le versement des fonds entraînant des frais et produits financiers pour un total déficitaire de 23.089,25 € ;
- Les mensualités de l'acquisition foncière pour la société BRAGARD qui ont été versées à la SEBL au lieu de la CAE pour 350.290,90 €.

Compte-tenu de ses éléments, SEBL Grand Est doit verser une soulte à la CAE d'un montant de 286.328,82 €.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de clôture des comptes entre SEBL Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal relatif au solde des opérations financières de l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Saut-le-Cerf.

D'APPROUVER le reversement d'une somme de 286.328,82 € par SEBL Grand Est à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au titre du protocole de clôture des comptes susvisé. »

Délibération n° 175.2025

Objet : Protocole d'accord avec la SEBL Grand Est - Extension du Parc Saut-le-Cerf
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la convention de mandat établie avec la Société d'Equipeement du Bassin Lorrain en date du 16 mars 2006,
Vu le bilan de clôture de l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Saut-le-Cerf et son protocole de clôture de l'opération approuvé par délibération n° 290.2019,

Vu le projet de protocole de clôture des comptes avec SEBL Grand Est,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de clôture des comptes entre SEBL Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal relatif au solde des opérations financières de l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Saut-le-Cerf.

D'APPROUVER le reversement d'une somme de 286.328,82 € par SEBL Grand Est à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au titre du protocole de clôture des comptes susvisé.

* * * * *

MOBILITES

17 - Rapport d'activité 2024 du contrat de délégation de service public de voyageurs

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 du contrat de délégation de service public de voyageurs transmis par la Société KEOLIS et des résultats d'exploitation du réseau de transport urbain Imagine en 2024.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Comme chaque année, il nous est demandé d'examiner le rapport d'exploitation ainsi que le rapport financier de la Société Keolis, pour l'exploitation du réseau de transport urbain IMAGINE de l'exercice 2024 (5^{ème} année d'exploitation).

2 906 830 voyages ont été enregistrés sur le réseau principal soit une hausse de 2,3 % par rapport à 2023, qui fait suite à une hausse de + 8,8 %. L'offre produite a généré 1.342.614 km commerciaux

Le service Cap'Imagine a enregistré 14 807 voyages (hors extension) soit une hausse de + 30,3 % par rapport à 2023.

Ainsi, le réseau Imagine « Lignes de Ville » affiche pour 2024 toujours de bons résultats en terme à la fois d'offre et d'utilisation.

La révision de la gamme de titres déployées au 1^{er} septembre 2024 avec la création notamment des titres et abonnements Booje! a été l'évènement majeur de l'année.

Pour rappel, avec les abonnements Booje! tous les services de mobilités et de transport du territoire sont inclus : bus et cars Imagine et Fluo, le TER, et les vélos Vilvolt en libre-service. Et avec le titre unitaire Booje ! à 1,5 € et le pass journée à 3€ (abonnement mensuel de 29 € et annuel de 290 €), le TER pour un déplacement au sein de l'Agglo est devenu très accessible. Ces évolutions tarifaires seront à évaluer avec le recul d'au moins une année d'activité.

Pour la poursuite du contrat de DSP, la Communauté d'Agglomération est désormais particulièrement attentive aux efforts qui seront fournis par le délégataire Keolis Epinal en ce qui concerne la dynamique commerciale, la formation des personnels et la qualité de service. Le résultat en termes de recettes commerciales reste inférieur à l'objectif contractuel, et l'effet de la révision tarifaire est actuellement analysé au regard des premiers mois de déploiement : aussi le solde de la DSP pour cette année 2024 sera déterminé ultérieurement.

Il vous est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE, de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2024 de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine. »

Délibération n° 176.2025

Objet : Mobilités - Délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées - Rapport d'activité de l'exercice 2024

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le contrat de délégation du service public avec la Société KEOLIS,
Vu le rapport d'activité de l'exercice 2024 de la délégation du service public transmis par la Société Keolis,
Vu l'analyse des comptes établie par le cabinet ODC,
Vu la présentation du rapport d'activité auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2025 et l'avis favorable émis par les membres de la Commission Mobilités le 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE, de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2024 de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées de la Société Keolis.

* * * * *

HABITAT**18 - Rue de Lorraine à Thaon-les-Vosges - Avenant n° 1 à la convention EPFGE**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relatif à la réhabilitation d'un immeuble situé rue de Lorraine à Thaon-les-Vosges portant sur le report d'un an de l'échéance de la convention initiale, afin de permettre la poursuite d'études.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Ville de Thaon-les-Vosges visant à étudier la faisabilité de réhabilitation d'un immeuble situé rue de Lorraine pour y permettre l'accueil de logements seniors ou à destination des jeunes, voire d'un tiers-lieu entrepreneurial.

Compte-tenu des résultats de l'étude de faisabilité qui a été menée, la Ville de Thaon-les-Vosges souhaite réorienter la programmation du site vers des logements classiques à destination des jeunes en lien avec le bailleur social Vosgelis.

Cela implique de mener des études complémentaires et de reporter d'une année l'échéance de la convention initiale.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est en annexe relative à la réhabilitation d'un immeuble rue de lorraine à Thaon-les-Vosges et portant sur une prorogation d'une année, soit jusqu'au 18 octobre 2026, des effets de la convention initiale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 177.2025

Objet : Avenant n° 1 à la convention EPFGE relative à la réhabilitation d'un immeuble rue de lorraine à Thaon-les-Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention-cadre n° F08FC80B001 du 4 décembre 2007,

Vu la convention pré-opérationnelle n° VOPO22900 du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est en annexe relative à la réhabilitation d'un immeuble rue de lorraine à Thaon-les-Vosges et portant sur une prorogation d'une année, soit jusqu'au 18 octobre 2026, des effets de la convention initiale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

19 - Rue de Nancy à Epinal - Avenant n° 3 à la convention EPFGE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 3 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relatif à l'extension du bâtiment « Quai Alpha - Pôle image » situé rue de Nancy/impasse des Blanchisseuses portant sur le report d'un an de l'échéance de la convention initiale, afin de permettre la réalisation d'une étude urbanistique et programmatique.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 10 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est visant à la restructuration du secteur du Quai Alpha#pôle image à Epinal, ancienne friche industrielle, pour en faire un campus dédié à la formation aux métiers de l'Image et du Numérique.

La convention arrivant à échéance le 30 juin, il est nécessaire de proroger son délai d'une année afin de permettre la réalisation d'une étude urbanistique et programmatique.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est en annexe relative à la restructuration du secteur du Quai Alpha#pôle image à Epinal portant sur une prorogation d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2026, des effets de la convention initiale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 178.2025

Objet : Avenant n° 3 à la convention EPFGE relative à la restructuration du secteur du Quai Alpha#pôle image situé route de Nancy et impasse des blanchisseuses à Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention de projet n° VO10E013300 du 20 novembre 2020, son avenant n° 1 du 26 octobre 2021, et son avenant n° 2 en date du 5 juillet 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est en annexe relative à la restructuration du secteur du Quai Alpha#pôle image à Epinal portant sur une prorogation d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2026, des effets de la convention initiale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

20 - Filature et teinturerie à Nomexy - Avenant n°1 à la convention EPFGE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relatif à des travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments de la friche industrielle de l'ancienne filature et teinturerie Boussac à Nomexy portant sur le report de deux ans de l'échéance de la convention initiale afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier Grand Est d'assurer, le cas échéant, des travaux de clos-couvert des deux bâtiments sauvegardés situés à l'entrée du site (anciennes conciergerie et chaufferie).

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Ville de Nomexy visant à reconvertir le site de l'ancienne filature et teinturerie Boussac afin d'y permettre l'accueil d'un ensemble de logements et de services.

Si les travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et nivellement seront achevés d'ici l'échéance de la convention, à savoir le 18 octobre 2025, le projet comprend également la conservation de deux bâtiments situés à l'entrée du site (anciennes conciergerie et chaufferie). Ces deux bâtiments font l'objet d'une volonté de réhabilitation par la commune, avec pour l'ancienne conciergerie, le projet de création d'un espace de coworking et d'une Maison d'Assistants Maternels.

En outre, l'Etablissement Public Foncier Grand Est pourrait être amené à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de clos-couvert des deux bâtiments cités.

Ainsi, il convient dans cette hypothèse de prolonger la durée de validité de la convention initiale de deux ans, soit jusqu'au 18 octobre 2027.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est en annexe relative à la requalification du site filature et teinturerie à Nomexy portant sur une prorogation de deux années, soit jusqu'au 18 octobre 2027, des effets de la convention initiale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 179.2025

Objet : Avenant n°1 à la convention EPFGE de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site filature et teinturerie à Nomexy

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention-cadre n°F08FC80B001du 04 décembre 2007,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre n°P10RD80H116 du 14 novembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est en annexe relative à la requalification du site filature et teinturerie à Nomexy portant sur une prorogation de deux années, soit jusqu'au 18 octobre 2027, des effets de la convention initiale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

21 - PIG Pacte Territorial - Convention entre les EPCI

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027, la convention administrative et financière entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Pour mémoire, le 14 avril dernier, nous avons approuvé la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' engageant la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Cette convention prévoit notamment que les trois EPCI participent chacun à la réalisation du pacte territorial par la mobilisation de moyens humains et financiers et la mise en œuvre d'actions prévues à la convention.

Les trois EPCI partenaires ont par ailleurs désigné la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme coordinatrice opérationnelle et financière du Pacte, représentant de la maîtrise d'ouvrage auprès des partenaires en charge de percevoir la subvention et, le cas échéant, de la redistribuer aux EPCI membres du partenariat.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de partenariat entre les 3 EPCI afin de régler les modalités administratives et financières de cette mission.

Cette convention prévoit alors le versement d'une contribution financière de la CCMD et de la 2C2R, calculée sur la base des dépenses mutualisées supportées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, déduction faite des subventions perçues, et réparties au prorata du poids de population.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, dans le cadre de la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027, la convention administrative et financière entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante. »

Délibération n° 180.2025

Objet : PIG Pacte Territorial
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention administrative et financière entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2024 et du 14 avril 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre de la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027, la convention administrative et financière entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

* * * * *

22 - Logements vacants - Evolution des aides

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

23 - Matériaux biosourcés - Evolution des aides

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction du dispositif d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) débutée en avril 2022 il a été acté la mise en place de deux dispositifs d'aides spécifiques à l'attention des propriétaires de logements privés et accessibles sans conditions de ressources à savoir :

- L'aide à l'emploi d'isolant biosourcé
- L'aide à la rénovation des logements vacants

Ces dispositifs d'aide ont pris fin à la date d'achèvement de l'OPAH Cadre de Vie soit le 31 mars 2025.

Compte tenu d'un bilan positif de ces deux dispositifs d'aide qui ont permis d'accompagner la remise sur le marché de près de 60 logements vacants et d'inciter 153 logements à recourir aux isolants biosourcés, il est proposé de reconduire ces deux dispositifs dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales 2025-2027 en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

En complément à leur reconduction, le bilan de la mise en œuvre de ces deux dispositifs sur près de 36 mois nous invite à proposer :

Concernant le dispositif d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés, afin de faciliter la constitution du dossier de demande d'aide, il est proposé de supprimer l'obligation de recourir à une attestation communale pour justifier que le bien est achevé depuis plus de quinze ans, cette condition pouvant être justifiée par d'autres moyens à disposition du pétitionnaire ou, à défaut, des instructeurs (image aérienne, extrait cadastral, etc...).

Concernant le dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants, l'objectif poursuivi étant d'encourager la remise sur le marché des biens vacants de longue durée, il est proposé désormais que le bien soit vacant depuis plus de 5 ans, au lieu de 2 ans actuellement. En effet, plusieurs situations tendent à démontrer qu'une vacance de plus de deux ans n'est pas un critère suffisant pour concentrer l'aide aux situations les plus problématiques.

En second lieu pour pallier les difficultés à arbitrer l'éligibilités de situations de biens ayant fait l'objet de rénovation / occupation partielle au cours des dernières années, il est proposé de réserver le bénéfice de la subvention aux acquisitions d'un bien vacant réalisées depuis moins de 12 mois. Toutefois, sur avis favorable de la commune, les demandes qui ne respecteraient pas ce critère pourraient être étudiées de manière dérogatoire.

Enfin, il est proposé de compléter le règlement afin d'encadrer la participation financière complémentaire des communes. Il est rappelé au conseil communautaire que l'octroi de l'aide à la rénovation des logements vacants est conditionné à la mise en place d'une aide communale complémentaire.

Aussi, lors du lancement du dispositif en avril 2022, il avait été proposé aux communes de mettre en place une aide égale à 2,5 % du montant H.T. des travaux et plafonnée à 2.000 € par logement. Cette contribution communale est à rapporter à l'aide communautaire qui s'établit pour sa part à 10 % du montant HT des travaux et qui est plafonnée à 10.000 € d'aide par logement.

Constatant que plusieurs communes ont fait le choix d'acter une aide communale très inférieure aux taux et plafonds proposés, et compte tenu de l'engagement considérable que représente cette aide pour la communauté d'agglomération, il est proposé :

1. De proratiser l'aide communautaire vis-à-vis de l'aide communale selon la règle du 1 pour 5 (1 € d'aide de la commune = 5 € d'aide de la CAE) toujours dans la limite de 10.000 € d'aide par logement ;
2. De n'octroyer l'aide communautaire qu'à condition que la commune ait instaurée une aide complémentaire de 2,5 % du montant HT des travaux avec un plafond supérieur ou égale à 1.000 € par logement.

Aussi, il vous est proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au règlement d'aide à l'emploi d'isolant biosourcé avec une prise d'effet à la date de signature de la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

D'APPROUVER l'avenant n°2 au règlement d'aide à la rénovation de logements vacants privés avec une prise d'effet à la date de signature de la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers. »

Délibération n° 181.2025

Objet : Avenant n°2 au règlement d'aide à la rénovation des logements vacants privés
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la délibération n° 177.2022 du 11 avril 2022,
Vu la délibération n° 420.2022 du 5 décembre 2022,
Vu le projet d'avenant n°2 au règlement d'aide à la rénovation de logements vacants privés,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au règlement d'aide à la rénovation de logements vacants privés avec une prise d'effet à la date de signature de la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Délibération n° 182.2025

Objet : Avenant n°2 au règlement d'aide à l'emploi d'isolant biosourcé
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la délibération n° 177.2022 du 11 avril 2022,
Vu la délibération n° 419.2022 du 5 décembre 2022,
Vu le projet d'avenant n°2 au règlement d'aide à l'emploi d'isolant biosourcé,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au règlement d'aide à l'emploi d'isolant biosourcé avec une prise d'effet à la date de signature de la convention PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent.

* * * * *

24 - Programme Local de l'Habitat

Le Conseil Communautaire est appelé à solliciter auprès de l'Etat une prorogation d'un an du Programme Local de l'Habitat et de s'engager à élaborer le prochain programme pour la période 2027-2032.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été adopté lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, et a été rendu exécutoire par le Préfet le 16 mai 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 16 mai 2027.

Le Code de la Construction et de l'Habitation donne la possibilité de proroger sa validité, pour une durée maximale de deux ans, via une délibération du Conseil communautaire, après accord de l'État, et décision d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH.

Compte-tenu des délais des études nécessaires à sa révision, et afin de tenir compte de la période électorale à venir, il est proposé dès à présent d'initier l'élaboration d'un nouveau PLH et de solliciter auprès de la Préfète une prorogation du délai d'exécution du PLH actuel.

Une prorogation d'une année, soit jusqu'au 16 mai 2028, permettrait de s'inscrire dans le planning suivant :

- 2nd semestre 2025 : consultation et recrutement d'un bureau d'études ;
- 1^{er} semestre 2026 : élaboration du diagnostic ;
- 2^{ème} semestre 2026 et 1^{er} trimestre 2027 : définition des objectifs, des orientations et du programme d'actions ;
- 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2027 : arrêt et adoption du PLH ;
- Début 2028 : PLH exécutoire pour six ans.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'accord de Madame la Préfète des Vosges pour proroger d'un an le Programme Local de l'Habitat.

DE PRESCRIRE la révision du Programme Local de l'Habitat.

DE SOLLICITER auprès de l'Etat la transmission d'un porter à connaissance.

D'ASSOCIER à l'occasion d'ateliers et/ou de réunions les personnes morales suivantes :

- Les 78 communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- Les services de l'Etat ;
- La Région Grand Est ;
- Le Département des Vosges ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales ;
- Les organismes de logements sociaux publics ayant leur siège ou une agence sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

DE NOTIFIER aux personnes morales associées la présente délibération afin que celles-ci fassent connaître leur volonté de participer au projet.

DE PRECISER que d'autres personnes ressources pourront être consultées en fonction des besoins et des thématiques abordées.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention s'inscrivant au titre de l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier. »

Délibération n° 183.2025

Objet : Prorogation et révision du Programme Local de l'Habitat
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L.301-4-1, L.302-1 à L.302-4-2, R202-3, R202-7 et R.302-13-1,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'accord de Madame la Préfète des Vosges pour proroger d'un an le Programme Local de l'Habitat.

DE PRESCRIRE la révision du Programme Local de l'Habitat.

DE SOLLICITER auprès de l'Etat la transmission d'un projet à connaissance.

D'ASSOCIER à l'occasion d'ateliers et/ou de réunions les personnes morales suivantes :

- Les 78 communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- Les services de l'Etat ;
- La Région Grand Est ;
- Le Département des Vosges ;
- Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales ;
- Les organismes de logements sociaux publics ayant leur siège ou une agence sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

DE NOTIFIER aux personnes morales associées la présente délibération afin que celles-ci fassent connaître leur volonté de participer au projet.

DE PRECISER que d'autres personnes ressources pourront être consultées en fonction des besoins et des thématiques abordées.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention s'inscrivant au titre de l'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

* * * * *

25 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte du projet de SRADDET modifié (loi d'orientation des mobilités et loi climat et résilience), arrêté par la Région Grand Est en décembre 2024.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Par courrier reçu le 28 mars 2025, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été saisie pour avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), arrêté par la Région Grand Est le 12 décembre 2024.

Le SRADDET est un document stratégique d'aménagement du territoire, opposable aux SCoT, PLH, PDU, PLUi, PLU, ... qui fixe des « *objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ».

Le SRADDET de la Région Grand Est a été adopté en 2019. Cependant, plusieurs évolutions législatives majeures sont intervenues depuis, obligeant la Région Grand Est à prescrire le 16 décembre 2021 la modification de son schéma. De ce fait, le projet de SRADDET modifié prend notamment en compte :

- La loi « climat et résilience » qui impose aux SRADDET de traduire la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette », en déterminant, à l'échelle locale, les modalités de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2021-2030 ;
- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui renforce le développement des mobilités alternatives à l'automobile (marche, vélo, transports en commun) et donne une approche systémique centrée sur l'utilisateur ;
- La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) qui actualise principalement le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Dans ce cadre, les principales observations et réserves détaillées ci-après sur le projet de SRADDET modifié portent sur :

- L'intégration de la Green Valley dans les projets d'envergure régionale (enveloppe d'équité territoriale) si, le cas échéant, elle n'était pas retenue en annexe 1 du dispositif de Projet d'Envergure d'intérêt Nationale ou Européenne (PENE) ;
- La communauté d'agglomération se référera à l'outil du SCoT des Vosges Centrales pour évaluer la consommation foncière du territoire ;
- Une nécessaire clarification du rôle des Scot et des communes dans le renforcement des centralités en déclin.

Avis sur le SRADDET modifié :

1. Modifications liées au ZAN et son application

a. Règles 16 et 17 - Territorialisation de l'objectif ZAN

La précédente version de la règle 16 intitulée "sobriété foncière" limitait déjà la consommation foncière des documents de planification à hauteur de 50 % d'ici 2030. Cependant, elle ne territorialisait pas les objectifs fonciers comme le demande la loi Climat et Résilience et elle n'intégrait pas les Projets d'envergure nationale et européenne (PENE) pour lesquels la Région Grand Est doit participer à hauteur de 4,5% de l'enveloppe de 12 500 ha, ou la mutualisation d'une enveloppe d'équité territoriale pour les projets d'envergure régionale.

La règle 17, désormais intitulée « Optimiser le potentiel foncier mobilisable », complète la règle précédente et répond au principe de la sobriété foncière imposé par la loi. Il convient désormais de justifier un besoin avéré pour le développement résidentiel ou économique et une insuffisance de foncier mobilisable au sein des espaces déjà urbanisés. Cette règle oblige les SCoT à déterminer leurs enveloppes urbaines ou encore à identifier des secteurs à préserver de toute urbanisation.

- Dans l'attente d'une confirmation de l'intégration en annexe 1 du dispositif de Projet d'envergure d'intérêt Nationale ou Européenne (PENE), il convient de confirmer dans le SRADDET modifié l'intérêt régional de la zone d'activité « Ecoparc Green Valley » et de la plateforme de massification bois en inscrivant les emprises concernées au titre de l'enveloppe d'équité territoriale.
- La Communauté d'agglomération s'appuiera sur l'outil d'évaluation de la consommation foncière éprouvé du SCoT des Vosges Centrales.

b. Règle 21 - Renforcer les polarités de l'armature urbaine

La nouvelle rédaction de cette règle vise à mieux prendre en compte les centralités en déclin ou celles menacées de l'être. Pour ce faire, elle charge aux SCoT d'identifier ces polarités et d'établir pour elles des orientations particulières tendant à la définition de programmes globaux et multidimensionnel de renouvellement urbain visant au développement de l'habitat, du commerce et des activités économiques.

- **Cependant, cette règle ne s'accompagne pas de critères permettant de définir une centralité en déclin et des mesures mises en place par la Région Grand Est pour accompagner les projets de revitalisation. Par ailleurs, il serait pertinent de définir l'articulation entre les orientations que doivent définir les SCoT, ainsi que les politiques sectorielles des intercommunalités, et les projets de revitalisation, à visée opérationnelle, dont seules les communes sont compétentes, notamment dans le cadre des dispositifs "Action Cœur de Villes", "Petites Villes de Demain", etc.**

c. Règle 22 - Optimiser la production de logements

La règle prévoit que l'estimation des besoins en logements à produire en extension doit être corrélée avec un objectif de réhabilitation du parc vacant, sur la base d'une projection démographique sincère, et que l'objectif soit ventilé en priorisant les centres urbains et les zones à densifier du territoire.

- **Sur ce point, il convient de donner plus de souplesse aux territoires pour ventiler l'objectif de production de logements.**

2. Modifications liées au fil rouge « Adaptation au changement climatique » et Climat Air Energie**a. Règle 1 - Atténuer et s'adapter au changement climatique**

Devenu le fil rouge de la modification du SRADDET, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique est un objectif transversal, qui a fait l'objet d'une approche systémique s'articulant dès la règle 1 "atténuer et s'adapter au changement climatique".

Cette première règle exige l'identification de leviers permettant d'agir réellement sur les risques à l'échelle locale par l'intermédiaire de tous les plans et programmes.

- **Il convient de remplacer, dans la mesure d'accompagnement 1.1, le terme de "Citergie" par le label « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique »**

b. Règle 6 - Améliorer la qualité de l'air

Le SRADDET modifié impose désormais aux plans et programmes d'intégrer les évolutions des risques d'exposition de la population liées au changement climatique (canicules, dioxyde d'azote et ozone).

- **Afin de prendre en compte cette nouvelle règle dans les PCAET, il serait souhaitable d'avoir des exemples de déclinaisons, voire également des propositions d'indicateurs associés.**

c. Règle 18 - Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine.

Cette règle a pour objectif d'encourager le développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine et préserver les couronnes agricoles (maraîchères, horticoles, de prairies et de vergers) autour des espaces urbanisés, en définissant des prescriptions et/ou recommandations pour y parvenir.

- **Les cibles visées par cette règle n'intègrent pas les PCAET alors que ces plans sont nommément cités dans une modification visant à "assurer les meilleures conditions du développement de l'agroforesterie dans un souci de préservation de la biodiversité et d'amélioration des conditions agricoles"**
- **De plus, la règle impose aux documents de planification et d'urbanisme de favoriser le développement de projets d'agriculture au cœur des espaces urbanisés et sur le bâti. Telle qu'écrite, cette règle semble difficilement applicable.**

d. Règle 24 - Développer la nature en ville

La modification vise à inciter à la réalisation de plans de gestion différenciée afin de concevoir l'entretien des espaces publics sans recours aux produits phytosanitaires.

- **Cependant, depuis la loi Labbé du 6 février 2014 l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite. Ainsi, il conviendrait de préciser l'objectif poursuivi, et auprès de qui il doit s'appliquer.**

Par ailleurs, la nouvelle règle souhaite privilégier l'usage d'espèces locales et/ou adaptées aux évolutions climatiques afin de les préserver et limiter le risque de développement d'espèces exotiques envahissantes.

- **Même si l'objectif poursuivi est bon, ce n'est pas l'usage d'essences locales qui permettra seule de limiter le développement des espèces exotiques envahissantes. De plus, la règle ne parle ici que de flore et rien n'est spécifié pour préserver la faune locale.**

3. Modifications liées au volet Transports et Mobilité - Règles 26 à 30

- La stratégie Mobilités de la Communauté d'Agglomération développée au sein du Plan des Mobilités s'inscrit pleinement dans les modifications du volet Mobilités du SRADDET.

4. Modifications liées au volet Trame Verte et Bleue, Paysage et Eau

a. Règle 10 - Réduire les pollutions diffuses

La nouvelle rédaction de cette règle introduit la notion d'aire d'alimentation de captage qui permet de mieux identifier le bassin versant du captage et, de fait, les zones sensibles. La règle demande de définir les règles d'occupation du sol en tenant compte de ces aires d'alimentation de captage.

- **Cette règle nécessite pour sa mise en œuvre la délimitation de l'ensemble des aires d'alimentation des captages ce qui n'est pas le cas actuellement, les agences demandent depuis cette année pour obtenir des aides la définition des aires d'alimentation des captages dégradés.**
- **Les mesures de protection proposées pour une aire d'alimentation de captage sont uniquement mises en œuvre sur la base du volontariat par les agriculteurs et les usagers et sont financées uniquement en partie les premières années.**

b. Règle 11 - Réduire les prélèvements d'eau

La nouvelle rédaction de cette règle précise la situation, elle mentionne la réalisation par la région Grand Est d'une évaluation prospective de l'état quantitatif et qualitatif des ressources hydriques pour analyser l'adéquation ressources/besoin à moyen et long terme.

Les premières données montrent que les ressources sont importantes mais leur répartition et les besoins sont hétérogènes. Les débits d'étiages baissent globalement, les périodes d'étiage vont être plus intenses et plus fréquentes. Des tensions ont été mises en lumière sur la disponibilité de l'eau.

Un partage de la ressource devra se mettre en place avec une priorité pour l'eau potable à destination des populations pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

- **Cette règle précise que les SCOT s'assurent que le développement qu'ils portent soit en adéquation avec la ressource en eau disponible mais il conviendra de se baser sur une évaluation locale précise des ressources disponibles par les autorités en charge des compétences « eau ».**

5. Modifications liées à l'évolution et l'enrichissement du document

a. Règle 9 - Préserver les zones humides

La nouvelle rédaction prévoit de demander aux Plans Locaux d'Urbanisme d'identifier les zones humides présentes ou potentiellement présentes, dans les zones à urbaniser, mais également dans tout secteur prévu d'accueillir des aménagements sur des espaces naturels et/ou agricoles.

- A la lecture de cette règle, cette identification des zones humides s'entendrait également à l'intérieur des parties actuellement urbanisées. Si ce n'est pas le cas, il conviendrait d'indiquer "zonages naturels et/ou agricoles" plutôt "que des espaces naturels et/ou agricoles". Ou alors, cette règle s'applique uniquement aux Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) ?
- En outre, en ce qui concerne le foncier disponible à l'intérieur des parties actuellement urbanisés, il conviendrait de préciser à partir de quelle surface d'espace naturel ou agricole un inventaire des zones humides doit être réalisé. De plus, il conviendrait de préciser ce qui est entendu comme étant un "aménagement".

b. Règle 23 bis - Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activités Economiques

Cette règle reprend les fondamentaux des critères d'attractivité et de sélection des projets à caractère économique que porte la collectivité. Elle reprend notamment les éléments d'un développement économique équilibré, dynamique et durable, pourvoyeur d'emplois et de création de richesse.

La compatibilité du SRADDET avec le schéma directeur des Zones d'activité Economique que la Communauté d'Agglomération d'Epinal élabore actuellement entre dans ce contexte. Pour rappel, il met en œuvre les 5 principes majeurs suivants :

- Avoir un impact neutre sur les sols ;
- Être exemplaire en matière de durabilité ;
- Créer un effet de levier et dynamiser les coopérations inter-sites et du territoire ;
- Placer l'humain au centre de son fonctionnement ;
- Garantir les interfaçages physiques au sein de la zone avec son environnement.

Ces principes ont pour objectif de mettre en œuvre les composantes nécessaires à la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale englobant les volets d'Economie Circulaire ou d'économie Régénérative.

Dans ce cadre, nous pouvons mettre en avant la nécessité d'appréhender les besoins en énergies décarbonées et **particulièrement l'électrification des ZAE**. Les solutions d'approvisionnement conventionnelles via les organismes type RTE (Réseau de transport) et ENEDIS (réseau de distribution) se doivent d'être complétés par les livraisons intersites.

Cette solution alternative est gage d'efficacité énergétique et d'optimisation des investissements structurels. Cette démarche a ainsi pour ambition de faciliter le développement de la décarbonation de l'industrie via son électrification d'origine nucléaire. C'est dans ce cadre que des expérimentations ont été mené sur la Green Valley, incitant à généraliser cette pratique sur l'Ecoparc de Chavelot et potentiellement sur des ZAE telles que la BTT de Thaon les Vosges.

De même, la décarbonation de l'industrie passe par le développement d'alternatives logistiques. Notamment, via la mise en œuvre de plateformes multimodales fret et/ou fluviales. Ces outils en faveur d'un transport de marchandises de masse sont attendus par les industriels du fait de leur obligations en matière de RSE. Les travaux d'études menés sur l'Ecoparc prouvent une faisabilité qui ne demande qu'à une mise à l'échelle.

c. Règle 19 - Préserver les zones d'expansion des crues

Cette règle n'a été que très peu modifiée. Une précision a été apportée pour prendre en compte les effets du changement climatique dans le cadre des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) et éventuellement les atlas inondations.

Il est proposé au conseil communautaire de :

DE FORMULER un avis favorable au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté, assorti des réserves exposées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 184.2025

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires modifié
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération de l'Assemblée régionale en date du 12 décembre 2024 arrêtant le projet de SRADDET modifié,

Vu le courrier du Président de la Région Grand Est réceptionné le 28 mars 2025 consultant les Personnes Publiques Associées en vertu de l'article L.4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FORMULER un avis favorable au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté, assorti des réserves exposées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

26 - Reconquête du Bâti en Milieu Rural

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le nouveau projet de convention intégrant de nouvelles modalités techniques et financières pour accompagner les communes dans la Reconquête du Bâti en Milieu Rural.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 14 avril 2025, dans le cadre de la recherche de solution destinée à pérenniser la mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'une rémunération de la mission à hauteur de 5 % des subventions perçues par les communes pour la réalisation des projets accompagnés.

Le principe d'élaborer une nouvelle convention d'assistance stratégique en matière de Reconquête du Bâti en Milieu Rural intégrant ces modalités de financement a également été acté et constitue l'objet de la présente délibération.

Au-delà des modalités financières et du rappel des conditions d'accès (priorité aux communes de moins de 1000 habitants en proie à une problématique de bâti vacant et/ou dégradé situé dans l'enveloppe urbaine), cette nouvelle convention d'assistance stratégique vise à préciser les modalités d'accompagnement techniques et administratives :

- La réalisation d'un diagnostic 360 degrés de la commune afin de faciliter le recensement des différents enjeux, obstacles et leviers et ouvrir des pistes de résolution ;
- Accompagner la commune dans la mise en œuvre de procédures, amiables ou coercitives, liées à la maîtrise foncière ;
- Faciliter la concertation avec les habitants pour favoriser la participation citoyenne au projet ;
- Proposer une approche globale en vue de valoriser l'image et les singularités de la commune, dans une logique structurante à l'échelle de l'Agglomération ;
- Définir les besoins en ingénierie nécessaire selon les thématiques abordées (rénovation de l'habitat, commerces et activités de proximité, mobilité douce, aménagement d'espaces publics, respect du patrimoine, accès à la culture, transition énergétique et écologique...) ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires à l'échelle du projet, qu'elles soient internes à la CAE ou externes ;
- Etablir un lien renforcé avec les services de l'Etat afin de faciliter la concrétisation des projets ;
- Organiser les réunions partenariales (partenaires et financiers) en vue de faciliter la prise de décision communale ;

- S'assurer du respect des critères qualitatifs retenus tout au long des étapes du projet ;
- Accompagner la commune pour trouver des modalités de portage et solutions de financement du projet, de la recherche de subventions jusqu'à leur obtention effective.

A noter que l'accompagnement de la commune sur les phases pré-opérationnelles est réalisé de manière gratuite.

Ces éléments exposés, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le nouveau modèle de convention d'assistance stratégique en matière de Reconquête du Bâti en Milieu Rural intégrant les modalités de financement actées au Conseil Communautaire du 14 avril 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager cette convention auprès des communes qui solliciteront l'appui de la mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural. »

Délibération n° 185.2025

Objet : Convention d'assistance stratégique en matière de Reconquête du Bâti en Milieu Rural
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le nouveau modèle de convention d'assistance stratégique en matière de Reconquête du Bâti en Milieu Rural intégrant les modalités de financement actées au Conseil Communautaire du 14 avril 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager cette convention auprès des communes qui solliciteront l'appui de la mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural.

* * * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

27 - SEM TERR'ENR - Société QAIR

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la création d'une société commune avec la société QAIR pour porter un projet agrivoltaïque à Xertigny et à approuver une prise de capital de la SEM TERR'ENR dans la-dite société à hauteur de 49 %.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le projet se situe sur 18 ha clôturés appartenant à l'EARL du Coteau exploité par Monsieur Patrick ROLLOT sur la Commune de Xertigny, sur les lieux-dits « Haut des Roides » et « Derrière l'Etang », de part et d'autre de la vélo-route voie verte qui mène à La-Chapelle-aux-Bois. Le site a été choisi avant tout pour son faible impact paysager car totalement masqué des bourgs-centre des villages. L'installation représente une puissance de 7 MWc, soit une production de 11 GWh par an équivalente à la consommation électrique de 9200 habitants hors chauffage et eau chaude sanitaire.

L'exploitant prévoit du pâturage bovin et de la fauche sous des panneaux photovoltaïques dimensionnés par la société Qair pour assurer la pérennité de ses activités agricoles et ajusté à la demande de Monsieur ROLLOT. Le design de la centrale en 2 îlots distincts permettra un espace dédié à la fauche dans la zone Nord et un pâturage privilégié dans la zone Sud avec respectivement un écartement inter-pieux de 8 m et 12 m d'écartement et 2,5m de hauteur en bas de panneaux. Les pieux seront battus ou vissés pour faciliter leur démantèlement et éviter la présence de béton dans le sol.

De par les mesures de compensation agricoles évaluées à 25.953,20 €, la centrale contribuera aussi à l'objectif plus large d'un soutien au renforcement de la filière bovine.

Telle que le prévoit la réglementation, un protocole de suivi agronomique sera mis en place pendant 5 ans pour démontrer le maintien du rendement agricole. L'instrumentation de la parcelle sera réalisée par l'ENSAIA de Nancy pour s'assurer d'une impartialité scientifique, à travers la mesure d'indicateurs comme le cycle végétatif, le stress hydrique et thermique, le bien-être animal ou la biodiversité du sol. Ce suivi expérimental renforcé aura pour objectif de tester les hypothèses qu'un taux de couverture inférieur à 30 % sur prairies permanentes avec des panneaux mobiles doit permettre le maintien de plus de 90 % du rendement en comparaison à une parcelle témoin.

Les études environnementales réalisées par des bureaux d'études externes et indépendants concluent sur un impact minime sur la biodiversité et excluent la lisière de forêt pour préserver une zone humide liée à l'étang du Void du Fou. En outre, toute une série de mesures d'accompagnement en phase chantier et en phase d'exploitation sont prévus pour réduire le risque d'impact sur le milieu naturel.

Concernant l'aménagement paysager, défini en concertation avec la commune et le SCoT des Vosges centrales dans le cadre d'un atelier du Plan de Paysage, l'usage du bois a été privilégié pour la clôture et le bardage du point de livraison et des essences locales seront choisies pour mieux intégrer le projet dans son cadre de vie. Une aire de pique-nique valorisera également le site.

Le projet a été déposé en instruction début 2025 et a obtenu un avis favorable de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'entrée en capital dans la société de projet par la SEM Terr'EnR est prévue à hauteur de 49 % aux côtés de la Société Qair, ce qui représente 490 € de capital en 2025 et 25.000 € de Compte-courant d'associés (CCA) pour la participation aux études.

Les premières estimations économiques évaluent l'investissement global de la centrale à 7,4 millions d'euros, dont 80 % seront financés en dette bancaire, ce qui représenterait pour 2026 un apport de la SEM en capital de 105.000 € et 690.000 € en CCA avec une rentabilité estimée à 7,6 % sur 35 ans.

Fidèle à sa doctrine d'investissement, la SEM proposera à la commune d'entrer au capital de la société et envisage de lui faire profiter de retombées spécifiques qui alimenteront la politique de transition écologique municipale, ainsi qu'un investissement participatif des citoyens du territoire.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 49 % au sein de la Société « QAIR CA XERTIGNY » pour porter le projet agrivoltaïque en lien avec l'exploitation de l'EARL du Coteau. »

Délibération n° 186.2025

Objet : SEM TERR'ENR - Prise de participation dans la société dédiée au projet agrivoltaïque à Xertigny avec la Société Qair en lien avec l'EARL du Coteau

Adopté avec 5 abstentions (Mesdames et Messieurs Régine BÉGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT) - Mesdames Elisabeth DEL GÉNINI et Sylvie D'ALGUERRE ne participent pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 49 % au sein de la Société « QAIR CA XERTIGNY » pour porter le projet agrivoltaïque en lien avec l'exploitation de l'EARL du Coteau.

* * * * *

28 - SEM TERR'ENR - SCIC Bains d'Energie

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une prise de capital de la SEM TERR'ENR au sein de la SCIC Bains d'Energie pour un montant de 5.000 €, représentant 9 % du capital de la société.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Bains d'Energies est un collectif citoyen de 152 sociétaires, créé en 2017, qui a pour but de revitaliser un ancien site industriel de Bains-les-Bains : la Tréfilerie du Moulin-au-Bois. Fondé sur une démarche collective, ce projet vise à être majoritairement financé par la production d'énergie verte et prévoit la création d'un plan d'eau, d'un sentier de promenade, de lieux de vie associatifs, artisanaux et de convivialité, d'une salle d'exposition et de culture maraîchère. Cette SCIC prend la forme d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) à capital variable, qui fonctionne avec un conseil coopératif qui prend les décisions courantes et un comité d'éthique qui veille à ce que ces décisions respectent une charte éthique.

Le capital de la SCIC en 2025 est de 50.000 €. Aujourd'hui une première centrale photovoltaïque de 100 kWc est en exploitation depuis 2022. La SCIC porte également un projet d'auto-consommation collective à destination des citoyens. La Commune de La-Vôge-les-Bains est au capital de la SCIC à hauteur de 5.000 €.

Un des projets phare de la SCIC est de rééquiper le site avec une turbine hydro-électrique. La mise en place de cet équipement est couplée à la réalisation d'une coulée verte, permettant la liaison douce entre le canal des Vosges et le centre de Bains-les-Bains. Le projet est également identifié comme stratégique dans la revitalisation du centre-bourg.

La hauteur de chute brute est de 28 m, avec un débit moyen entre 0,43 en été et 1,045 m³/s en hiver, ce qui représente une puissance nette de 189 kW et une puissance maximale brute de 330 kW, soit une production annuelle de 477 MWh : la consommation électrique équivalente à 403 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

L'investissement pour reconquérir l'ancien barrage hydroélectrique est estimé à 1,115 millions d'euros environ.

Pour supporter le montage du dossier de financement, la SEM Terr'EnR envisage d'entrer au capital de la SCIC Bains d'Energies à hauteur de 5.000 € et envisage un apport en compte-courant d'associés de 100.000 € environ en 2026, pour une rentabilité estimée à plus de 8 %.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER la prise de capital de la SEM TERR'ENR au sein de la SCIC Bains d'Energie pour un montant de 5.000 €, représentant 9 % du capital de la société. »

Délibération n° 187.2025

Objet : SEM TERR'ENR - Prise de participation au sein de la SCIC Bains d'Energie

Adopté avec 5 abstentions (Mesdames et Messieurs Régine BÉGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT) - Mesdames et Monsieur Véronique MARCOT, Elisabeth DEL GÉNINI, Sylvie D'ALGUERRE et Frédéric DREVET ne participent pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER la prise de capital de la SEM TERR'ENR au sein de la SCIC Bains d'Energie pour un montant de 5.000 €, représentant 9 % du capital de la société.

* * * * *

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

29 - Mise en place d'un service de cinéma itinérant

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise en place du principe d'un service de cinéma itinérant.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'agglomération d'Epinal, en sa qualité d'exploitant, assure la gestion directe du cinéma « Cinévôge » situé à La Vôge les Bains. Cette salle de projection de proximité occupe de manière hebdomadaire la salle des fêtes de la commune, mise à disposition de l'agglomération pour lui permettre la mise en place d'une programmation régulière assurée par les Cinés Palace (Epinal).

Hormis le cinéma d'Epinal, le territoire de l'agglomération est peu pourvu en salles de projections. Si le CRAVLOR (Centre Régional Audio-Visuel de Lorraine, géré par la Ligue de l'enseignement) propose des séances sur les communes de Chatel sur Moselle, Girancourt et Xertigny, beaucoup de communes restent éloignées des salles de projections. Il est donc proposé de déployer sur l'ensemble du territoire communautaire cette activité via le dispositif Micro-Folie. Disposant du matériel de projection (projecteur numérique itinérant, écrans géants, système de sonorisation) et de personnels formés (opérateurs / projectionnistes / régisseurs), la CAE peut aujourd'hui proposer ce nouveau service aux communes du territoire, en salle comme en plein air. Chaque bassin de vie pourrait ainsi être couvert.

Outre l'intérêt de favoriser l'accès au cinéma pour tous, nous pourrions conduire une véritable politique d'éducation à l'image en lien avec notre Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle :

- Mise en place d'ateliers à l'instar des ateliers Mash'up (outil d'éducation à l'image), ateliers Stop Motion (technique permettant de créer des animations à partir d'objets immobiles), Escape Movie (réalisation de courts métrages) ;
- Inscription de nos écoles, en lien avec l'Education Nationale, dans le dispositif national « ma classe au cinéma » (de la maternelle au lycée) ;
- Tout en confortant nos partenariats avec les acteurs du territoire engagés dans le domaine de l'image : les cinés palace, Image'Est, Atelier d'Images Plus, l'ESAL, La Lune en parachute, la Ville d'Epinal...

La mise en place du cinéma itinérant requiert une autorisation du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) et de la DRAC.

Même si nous sommes amenés à étudier ultérieurement le déploiement de ce service, il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande d'autorisation d'exercice pour l'exploitation d'un circuit itinérant auprès du CNC.

DE PROCEDER à l'acquisition auprès de Monnaie services d'un matériel adapté à l'itinérance : ordinateur spécifique sur lequel sera installée la licence permettant d'accéder à une plateforme monétique et d'assurer la billetterie, terminal bancaire mobile de billetterie pour un montant de 6.464,40 € (comprenant les frais d'installation, de formation du personnel et le contrat d'assistance).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Il restera à définir les modalités de mise en place du service (déploiement sur quelles salles, à quelle fréquence, modalités de prises en charge des séances scolaires et tout public entre les communes et l'agglomération...).

A noter que le dispositif Caravelle pourra permettre le déplacement des scolaires sur les lieux de projection (notamment à Épinal), car il paraît primordial de permettre aux écoles d'assister à une séance dans une salle dédiée. »

Délibération n° 188.2025

Objet : Mise en place d'un cinéma itinérant
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la proposition de mise en place d'un service de cinéma itinérant,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer une demande d'autorisation d'exercice pour l'exploitation d'un circuit itinérant auprès du CNC.

DE PROCEDER à l'acquisition auprès de Monnaie services d'un matériel adapté à l'itinérance : ordinateur spécifique sur lequel sera installée la licence permettant d'accéder à une plateforme monétique et d'assurer la billetterie, terminal bancaire mobile de billetterie pour un montant de 6.464,40 € (comprenant les frais d'installation, de formation du personnel et le contrat d'assistance).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

30 - Convention de coopération numérique 2025-2029

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de coopération numérique 2025/2029 entre les bibliothèques et à autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal poursuit son extension, progressive et pragmatique, en suivant les orientations présentées dans le Schéma directeur de la lecture publique validé par le Conseil communautaire du 7 octobre 2019.

Le réseau se compose actuellement de 20 bibliothèques et médiathèques. Six équipements sont communautaires : la bibliothèque multimédia intercommunale (bmi) d'Épinal, la bmi de Golbey, la Médiathèque de Deyvillers, la Médiathèque de Thaon-les-Vosges, la Médiathèque de La Vôge-les-Bains et la Médiathèque de Xertigny. Organisés autour de la bmi d'Épinal, ces équipements sont en partenariat avec quatorze bibliothèques municipales dans le cadre d'une convention de coopération numérique signée entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et les communes.

Une première convention-type de coopération numérique avait été signée entre la CAE et les Communes de Chaumousey (en 2020), Xertigny (en 2021, équipement ensuite transféré dans le giron communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022), Uriménil et Vincey (en 2022), Portieux et Les Forges (en 2023), Chantaine et Raon-aux-Bois (en 2024) et Vaxoncourt (en 2025).

Cette convention vise le partage des outils informatiques de gestion des bibliothèques, la mutualisation d'un portail web donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne communs, ainsi que l'expertise des services du réseau bmi. Elle s'inscrit dans la double démarche de rationaliser certaines tâches professionnelles à l'échelle d'un réseau élargi, et de proposer de nouveaux services aux usagers de l'ensemble des communes participantes, notamment l'accès aux ressources numériques déployées par le Sillon lorrain avec [limédia.fr](https://limedia.fr).

Après plusieurs années de mise en pratique, quelques ajustements sont proposés afin de reconduire cette convention de coopération auprès des communes bénéficiaires, et de l'étendre à de nouvelles communes qui souhaiteraient à leur tour rejoindre ce réseau :

- Les communes qui souhaitent lier partenariat s'engagent à dédier un espace à la bibliothèque, qui soit ouvert gratuitement au public, sur des horaires fixes et lisibles, géré par une équipe de bibliothécaires salariés et/ou bénévoles formés, et possédant un fonds régulièrement renouvelé et désherbé avant son intégration dans le catalogue commun ;
- Il est demandé à chaque commune partenaire de doter préalablement la bibliothèque municipale de matériels adaptés et des consommables (étiquettes de code-barres, cartes de lecteur munies de code-barres) indispensables à la mise en réseau ;
- Chaque commune partenaire autorise l'installation d'un logiciel d'accès à distance facilitant les téléassistances du service informatique de la bmi ;
- Les services du réseau bmi accompagnent la reprise des données de la bibliothèque municipale de manière concertée avec la commune ;
- Cette convention est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation préalable par l'une des parties.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention-type 2025-2029 de coopération numérique entre bibliothèques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-type de coopération numérique avec les bibliothèques municipales implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, visant à organiser la mise en réseau informatique entre le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et les communes partenaires.

D'APPROUVER les modalités de financements proposées, relatives aux coûts de connexion, de mise en réseau, de maintenance et d'hébergement, et fixant les conditions de la participation de chacun des partenaires.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 189.2025

Objet : Réseau de lecture publique - Convention de coopération numérique entre les bibliothèques municipales implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention-type 2025-2029 de coopération numérique entre bibliothèques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-type de coopération numérique avec les bibliothèques municipales implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, visant à organiser la mise en réseau informatique entre le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal et les communes partenaires.

D'APPROUVER les modalités de financements proposées, relatives aux coûts de connexion, de mise en réseau, de maintenance et d'hébergement, et fixant les conditions de la participation de chacun des partenaires.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

31 - Réseau de Lecture Publique - Conventions de dons patrimoniaux -Communauté d'Agglomération de Saint-Dié

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'accord de cession à titre gratuit de périodiques patrimoniaux possédés en double exemplaire par la bmi d'Épinal à la Médiathèque La Boussole de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal dispose d'un fonds de périodiques patrimoniaux dont certains exemplaires sont conservés en double exemplaire à la bmi d'Épinal. Ces documents représentent un intérêt pour la Médiathèque La Boussole de Saint-Dié-Des-Vosges.

Dans le cadre du plan de conservation des périodiques lorrains du Département des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Épinal propose de céder gracieusement les périodiques décrits dans l'inventaire ci-annexé à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges aux fins de conservation définitive.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'accord de cession à titre gratuit de périodiques patrimoniaux entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet accord. »

Délibération n° 190.2025

Objet : Réseau de lecture publique - Cession à titre gratuit de périodiques patrimoniaux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet d'accord de cession,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'accord de cession à titre gratuit de périodiques patrimoniaux entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet accord.

* * * * *

32 - Réseau de Lecture Publique - Conventions de dons patrimoniaux - Société d'Émulation des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'accord de cession à titre gratuit d'exemplaires des *Annales de la Société d'Émulation des Vosges* possédés en doublon par la bmi d'Épinal à la Société d'Émulation des Vosges.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal conserve à titre patrimonial les exemplaires des *Annales de la Société d'Émulation des Vosges* depuis 1985. Des doublons ont été inventoriés au sein des collections de la bmi d'Épinal. Il est proposé d'en faire don à la Société d'Émulation des Vosges qui s'en montre intéressée.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'accord de cession à titre gratuit d'exemplaires des *Annales de la Société d'Émulation des Vosges* entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Société d'Émulation des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet accord. »

Délibération n° 191.2025

Objet : Réseau de lecture publique - Cession à titre gratuit de documents patrimoniaux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet d'accord de cession,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'accord de cession à titre gratuit d'exemplaires des *Annales de la Société d'Émulation des Vosges* entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Société d'Émulation des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet accord.

* * * * *

33 - Tarifs du Réseau de Lecture Publique 2025/2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs du Réseau de Lecture Publique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Les propositions d'ajustements tarifaires concernant les bibliothèques et médiathèques intercommunales pour l'année 2025/2026 tiennent compte des exigences budgétaires.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'appliquer une hausse de 4 % (arrondis aux 0,50 € les plus proches) sur les tarifs relatifs aux inscriptions individuelles ou de collectivités pour l'ensemble des usagers, qu'ils résident ou non sur le territoire de la CAE ;
- De réviser les tarifs de certains services à la demande (prêt entre bibliothèques à l'échelle nationale, copies, impressions, numérisation en haute définition) ;

De faire évoluer les tarifs des locations de salles de la bmi d'Épinal et d'étendre le principe de tarification aux autres salles fréquemment sollicitées pour des mises à disposition à la bmi de Golbey (auditorium, salle du conte et salle d'activités) et à la médiathèque de Thaon-les-Vosges (salle d'activités). »

Délibération n° 192.2025

Objet : Tarifs 2025/2026 - Réseau de Lecture Publique
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la proposition des tarifs du Réseau de Lecture Publique pour l'exercice 2025/2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2025/2026 du Réseau de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

⇒ *Tarifs joints au procès-verbal*

* * * * *

34 - Tarifs Cinévôge 2025/2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs Cinévôge applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Les propositions d'ajustements tarifaires concernent la mise en place d'un nouveau tarif à destination des usagers du cinéma CINEVOGE.

Le balcon équipé de fauteuils de cinéma ne pouvant accueillir que 50 personnes, il est proposé un tarif réduit pour les usagers installés en salle, sur des assises moins confortables.

Ainsi, il vous est proposé :

La création d'un tarif de 4 € au lieu des 5,50 € habituel (correspondant au tarif réduit appliqué pour les moins de 18 ans).

Les autres tarifs resteraient inchangés, y compris les ventes de confiseries. »

Délibération n° 193.2025

Objet : Tarifs 2025/2026 - Cinévôge
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la proposition des tarifs Cinévôge pour l'exercice 2025/2026,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2025/2026 du Cinévôge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

⇒ *Tarifs joints au procès-verbal*

* * * * *

35 - Tarifs des salles de spectacle

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs des salles de spectacle applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Après deux années de fonctionnement des salles culturelles (Ronde, Louvière et Théâtre d'Epinal), dans le contexte de nouvelles modalités de gestion par la CAE, fort est de constater :

- 3 équipements très différents en termes de jauge et de gestion ;
- Des occupations par les Villes de Thaon-les-Vosges et Epinal sur des événements qui mobilisent un nombre de jours conséquents avec des salles parfois réservées en cas de replis mais non utilisées ;

- Une utilisation des salles par des catégories différentes aux modèles économiques multiples : associations (dont les spinaliennes et thaonaises), collectivités, établissements scolaires et universitaires, producteurs de spectacles, entreprises, particuliers, services CAE) ;
- Un parc de matériels sensibles qui peut donner lieu à locations extérieures.

Il paraît opportun de réviser la grille de tarification afin de :

- Assurer une cohérence d'application entre les 3 salles avec adaptation aux spécificités de chacune d'elles ;
- Ajuster les tarifs en fonction des chiffrages des coûts et des différents types d'utilisateurs ;
- Simplifier la grille tarifaire appliquée jusqu'ici (notamment pour la Rotonde).

Ainsi, il est proposé de :

- Refondre la grille de tarifs en appliquant une augmentation de 10 à 15 % sur les tarifs de base des salles de spectacle, en cohérence avec les différents types d'utilisation ;
- Distinguer les associations et scolaires du périmètre de l'agglomération et ceux qui ne le sont pas ;
- Distinguer les professionnels : ceux qui appartiennent aux métiers du spectacle et ceux qui ne le sont pas ;
- Rattacher les collectivités aux professionnels assimilés aux métiers du spectacle ;
- Évaluer l'impact de cette augmentation sur l'équilibre financier du service gestion des salles.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de gestion des salles culturelles de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à faire appliquer ces tarifs. »

Délibération n° 194.2025

Objet : Gestion des salles - Révision de la grille tarifaire des salles culturelles (Rotonde - Théâtre d'Epinal et Auditorium de la Louvière)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de révision des tarifs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de gestion des salles culturelles de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à faire appliquer ces tarifs.

⇒ *Tarifs joints au procès-verbal*

* * * * *

36 - Tarifs des dispositifs culturels itinérants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs des dispositifs culturels itinérants applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Les propositions d'ajustements tarifaires concernent la location de la scène mobile et du matériel de projection numérique de la Micro-Folie itinérante.

Ainsi, il vous est proposé :

- De réviser le tarif de location de la scène mobile pour prendre en compte désormais :
 - Forfait de location : 1.000 € ;
 - Forfait de mise en service (frais de livraison, d'installation, de démontage, de retour au dépôt) : 850 € environ. *

*Montant indicatif sur la base d'une moyenne de 20 h d'intervention, mobilisant 4 agents.

Pour mémoire, l'ancien tarif était de 1.300 € forfaitaire.

- De maintenir le tarif de location du matériel de projection numérique comme suit :
 - Location du matériel de projection numérique (projecteur et système son) : 500 € ;
 - Location de l'écran gonflable : 200 € ;
 - Mise à disposition d'un projectionniste : 250 € ;
 - Mise à disposition de techniciens supplémentaires (installation du matériel, régisseur son) : 350 €.

Soit 1.300 € par séance.

Délibération n° 195.2025

Objet : Tarifs 2025/2026 - Dispositifs culturels itinérants
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la proposition des tarifs Cinévôge pour l'exercice 2025/2026,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2025/2026 des dispositifs culturels itinérants de la Communauté d'Agglomération d'Épinal tels qu'annexés à la présente délibération.

⇒ *Tarifs joints au procès-verbal*

* * * * *

37 - Tarifs des équipements sportifs

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2025/2026 des équipements sportifs communautaire.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « Rappel concernant les ajustements tarifaires de l'année précédente »

Pour mémoire, une révision de la grille tarifaire des entrées et abonnements des piscines a été effectuée au cours de l'année précédente. Cette réévaluation visait à appliquer une augmentation de l'ordre de 5 à 10 % sur les tarifs pratiqués au sein de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, afin de les aligner sur ceux des établissements aquatiques environnants.

Par ailleurs, les tarifs appliqués aux usagers extérieurs à la CAE ont été revus à la baisse dans un souci de cohérence et d'attractivité.

Proposition des nouveaux tarifs applicables en 2025-2026

La proposition de nouvelle tarification résulte d'une réflexion approfondie, et ne constitue en aucun cas une simple augmentation mécanique des tarifs.

Cette démarche s'est appuyée sur l'analyse des ventes des années précédentes, ainsi que la recherche d'une cohérence entre les ventes à l'unité et les formules d'abonnement.

C'est dans cette perspective que certains tarifs ont été revus à la hausse, tandis que d'autres demeurent identiques à ceux de l'année précédente.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les tarifs 2025/2026 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements sportifs suivants :

Patinoire, Piscine Olympique, Piscine Iris à Épinal, Piscine Germain Creuse à Golbey, Piscine Lederlin à Thaon les Vosges, Base de Loisirs de la Chapelle aux Bois, Bassin d'Été de Charmes, Palais des Sports à Épinal, Dojo de Chantraine, Terrains de foot, Gymnases, et Base Roland Naudin à Bouzey. »

Délibération n° 196.2025

Objet : Tarifs des équipements sportifs 2025/2026
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu la proposition de tarifs des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour 2025/2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2025/2026 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements sportifs suivants :

Patinoire, Piscine Olympique, Piscine Iris à Épinal, Piscine Germain Creuse à Golbey, Piscine Lederlin à Thaon les Vosges, Base de Loisirs de la Chapelle aux Bois, Bassin d'Été de Charmes, Palais des Sports à Épinal, Dojo de Chantraine, Terrains de foot, Gymnases, et Base Roland Naudin à Bouzey.

⇒ *Tarifs joints au procès-verbal*

* * * * *

38 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Épinal, l'avenant n° 12 à la convention de partenariat permettant aux habitants de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de bénéficier des tarifs réduits pour l'accès à différents équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal fixant les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « La Ville d'Épinal et la Communauté d'Agglomération d'Épinal entendent développer en faveur de leurs administrés une politique sportive, culturelle et de loisirs ouverte et accessible au plus grand nombre.

Ainsi, a été créé au 1^{er} janvier 2013 le PASS COMMUNAUTAIRE, ouvert aux habitants de toutes les communes de l'agglomération, offrant l'accès avec un tarif préférentiel aux équipements communautaires mais également aux équipements de la ville d'Épinal suivants :

- Golf municipal ;

- SpinaParc ;
- Animation municipale des mercredis ;
- Stages d'animations sportives, culturelles et multimédia durant les différents congés scolaires ;
- Points cyb.

Cela a été formalisé par convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui participe financièrement au coût de fonctionnement de ces équipements et services municipaux.

Cette participation financière correspond à 50 % du coût net des équipements et services par habitant multiplié par le nombre d'habitants non spinaliens.

Pour 2025, compte-tenu du nombre d'habitants concerné, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal serait de 375.457 € (pour mémoire la participation en 2024 était de 395.960,40 €).

A ce jour, environ 20.983 pass communautaire sont en circulation.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°12 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE » pour un montant de 375.457 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 197.2025

Objet : Avenant n° 12 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n° 12 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal pour la mise en œuvre de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°12 à la convention de partenariat avec la Ville d'Épinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE » pour un montant de 375.457 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

TOURISME

39 - Taxe de séjour

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les nouveaux tarifs de la taxe de séjour qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « La taxe de séjour est réglée par les touristes auprès des hébergeurs (meublés, hôtels, campings...) ou auprès des opérateurs numériques (airbnb, booking...), pour chaque nuitée d'une personne majeure.

Lorsqu'un office de tourisme est constitué en EPIC, comme c'est le cas sur notre territoire, le produit de la taxe de séjour lui est obligatoirement reversé.

De plus le département des Vosges a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Ainsi, la CAE collecte la taxe de séjour auprès des hébergeurs et opérateurs numériques, puis reverse 90 % de cette collecte à l'EPIC Office de Tourisme, et 10 % au Département des Vosges.

Conformément à notre convention d'objectifs 2025-2027 avec l'EPIC Office de Tourisme, votée le 2 décembre dernier, la CAE s'est engagée à verser annuellement 731.000 € à l'EPIC, répartis de la sorte :

- 331.000 € de subvention ;
- Et la totalité de la part Office de Tourisme de la taxe de séjour estimée à 400.000 €.

Ainsi, une augmentation de la collecte annuelle de taxe de séjour (payée par les touristes extérieurs à notre territoire) permettrait de diminuer la part des 331.000 € de subvention (impactant directement le budget général de la CAE).

La CAE n'a pas augmenté les tarifs de taxe de séjour du territoire depuis 2018, alors que l'investissement a été conséquent en faveur du tourisme (Véloroute Voie Bleue, Contrat Canal, Forteresse de Châtel, Base Natur'O, stations Vilvolt, programmations culturelles et sportives).

Sur les 24 territoires comparés (Vosges, Haute-Saône, Bas-Rhin et Meurthe-et-Moselle), 16 présentent au moins un tarif plus important que la grille actuelle CAE (sur au moins une catégorie), dont 10 territoires avec des tarifs plus importants que la CAE sur au moins 3 catégories. Et les 5 territoires présentant de plus bas tarifs sont des petites communes isolées non touristiques.

La majorité des territoires voisins ont fait ou font faire évoluer leurs tarifs de taxe de séjour à la hausse.

Il est alors proposé une évolution pour la CAE, qui permettrait d'augmenter le montant annuel de recettes d'environ 60.000 € :

Catégories (Tarifs fixes)	Tarifs planchers et plafonds (Hors TA)	Tarif CAE actuel Hors TA	Nouveau tarif CAE hors TA	Tarif actuel TA incluse	Nouveau tarif CAE TA incluse
Palaces	0,70 - 4,90 €	2,73 €	3,64 €	3,00 €	4,00 €
5*	0,70 - 3,60 €	1,55 €	2,73 €	1,71 €	3,00 €
4*	0,70 - 2,60 €	1,36 €	1,82 €	1,50 €	2,00 €
3*	0,50 - 1,70 €	1,00 €	1,18 €	1,10 €	1,30 €
2*	0,30 - 1,00 €	0,82 €	0,91 €	0,90 €	1,00 €
1* et chambres d'hôtes	0,20 - 0,80 €	0,73 €	0,77 €	0,80 €	0,85 €
Aires cc et campings 3 à 5*	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,59 €	0,61 €	0,65 €
Campings nc, 1 et 2*	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €	0,22 €

Tarifs à la proportionnelle au coût de la nuitée pour les hébergements non classés	Tarifs plancher et plafond	Tarif CAE actuel	Nouveau tarif
Séjours déclarés par les hébergeurs pour des hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1,00 - 5,00 %	4,55 %	5,00 %

Il vous est par conséquent proposé :

DE PRECISER que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026, et annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

DE PERCEVOIR la taxe de séjour au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

DE PRECISER que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

DE PRECISER que pour faciliter sa perception, la taxe de séjour sera collectée au forfait avec un abattement de 50 % pour les ports de plaisance.

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (voir : article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

DE PERCEVOIR la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DE RECOUVRER la taxe additionnelle pour le compte du département des Vosges dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute, vu la délibération du Département en date du 2 juin 2008, instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et conformément aux dispositions de l'article L.2333-1 du CGCT. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

D'ETABLIR le barème de tarifs suivants qui sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs devant être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif Communauté d'Agglomération d'Epinal
Palaces	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

D'ETABLIR pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de barème ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

D'EXONERER de plein droit, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

DE PRECISER que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin ;
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

DE PRECISER que le produit de cette taxe est intégralement reversé à l'Office de Tourisme lorsque celui-ci est constitué en EPIC, comme c'est le cas sur notre territoire, conformément à l'article L2333-27 du CGCT. »

Délibération n° 198.2025

Objet : Taxe de séjour

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 2 juin 2008 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Tourisme en date du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRECISER que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026, et annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

DE PERCEVOIR la taxe de séjour au réel par les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

DE PRECISER que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

DE PRECISER que pour faciliter sa perception, la taxe de séjour sera collectée au forfait avec un abattement de 50 % pour les ports de plaisance.

La taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (voir : article L.2333-40 du Code général des collectivités territoriales).

DE PERCEVOIR la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DE RECOUVRER la taxe additionnelle pour le compte du département des Vosges dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute, vu la délibération du Département en date du 2 juin 2008, instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

D'ETABLIR le barème de tarifs suivants qui sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs devant être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif Communauté d'Agglomération d'Epinal
Palaces	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

D'ETABLIR pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de barème ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

D'EXONERER de plein droit, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

DE PRECISER que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars ;
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin ;
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

DE PRECISER que le produit de cette taxe est intégralement reversé à l'Office de Tourisme lorsque celui-ci est constitué en EPIC, comme c'est le cas sur notre territoire, conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

40 - Délégation de service public Eau et Assainissement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la présentation du choix de l'offre pour la délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement du secteur Centre.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le 12 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation relative à une concession multiservices des services publics pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif des Communes d'Aydoilles, Chantraine, Deyvillers, Dogneville et Epinal, du service public de l'eau potable des Communes de Longchamp et Vaudéville et du service public de l'assainissement des Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxy, Les Forges et Uxegney.

La consultation présente les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 9 années du 01/01/2026 au 31/12/2034.
- La Collectivité confie au Concessionnaire, dans le cadre de contrat, le soin exclusif d'assurer auprès des usagers le service public de l'eau potable.
- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant toute la durée du contrat :
 - D'exploiter les ouvrages et installations du service conformément au règlement en vigueur ;
 - D'assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des stations de production, des réservoirs et des stations de reprise ou de surpression, des stations d'épuration et des postes de relèvement ;

- D'assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance du système de télérelève à distance des compteurs d'eau ;
- D'assurer le curage régulier des réseaux de collecte des eaux usées ;
- D'assurer les travaux d'entretien et de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
- D'assurer le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations ;
- D'assurer le renouvellement ponctuel de branchement ;
- De tenir à jour l'inventaire technique des immobilisations ;
- De fournir à la collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement, d'extension et de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- L'obligation d'assurer les relations avec les abonnés (accueil des usagers, prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations...) ;
- L'obligation d'assurer la garantie de l'étanchéité financière entre les deux services d'eau et d'assainissement ;
- Le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise SUEZ ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. Les raisons détaillées de ce choix sont exposées dans le rapport qui vous a été adressé préalablement au Conseil Communautaire.

Globalement, au niveau tarifaire, nous pourrions retenir :

Un tarif eau potable de 1,65 € HT/m³ et un tarif assainissement de 1,57 € HT/m³ (tarif délégataire 120 m³).

Cela représente globalement une hausse très modérée des tarifs des services eau et assainissement malgré la constitution d'un fonds d'investissement de 1,6 M € pour les services eau et la nécessité de mettre en œuvre un programme de renouvellement ambitieux pour les services assainissement compte tenu de la prise en compte de nouvelles exigences réglementaires et de la vétusté des équipements.

Ces variations sont néanmoins hétérogènes en fonction des communes, suite aux différences de niveau de service actuelles.

COMMUNES	Incidence tarif assainissement usagers (€/m ³ facture 120m ³)	Prise d'effet contrat
EPINAL	-0,28 €	à partir du 1er janvier 2026
DEYVILLERS	0,47 €	à partir du 1er janvier 2026
DOGNEVILLE	-0,46 €	à partir du 1er janvier 2026
AYDOILLES	0,48 €	à partir du 1er janvier 2026
DOMEVRE SUR AVIERE	0,49 €	à partir du 1er janvier 2026
UXEGNEY	0,49 €	à partir du 1er janvier 2026
DARNIEULLES	0,49 €	à partir du 1er janvier 2026
LES FORGES	0,48 €	à partir du 1er janvier 2026
GOLBEY	0,26 €	à partir du 1er janvier 2026
JEUXEY	0,26 €	à partir du 1er janvier 2026
DINOZE	-0,29 €	à partir du 1er janvier 2026
CHANTRAINE	0,22 €	à partir du 1er janvier 2030

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ en tant que concessionnaire multiservices pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif des communes d'Aydoilles, Chantraine, Deyvillers, Dogneville et Epinal du service public de l'eau potable des communes de Longchamp et Vaudéville, du service public de l'assainissement des communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxy, Les Forges et Uxegney.

D'APPROUVER les termes du contrat de concession de service public et ses annexes relatif à la gestion pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif des communes d'Aydoilles, Chantraine, Deyvillers, Dogneville et Epinal du service public de l'eau potable des communes de Longchamp et Vaudéville, du service public de l'assainissement des communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxy, Les Forges et Uxegney à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 9 ans.

D'APPROUVER les termes financiers du présent contrat de concession de service public.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent contrat de concession de service public. »

Délibération n° 199.2025

Objet : Concession multiservices des services publics pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif des communes d'Aydoilles, Chantraine, Deyvillers, Dogneville et Epinal du service public de l'eau potable des communes de Longchamp & Vaudéville, du service public de l'assainissement des communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxy, Les Forges et Uxegney

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable en date du 11 décembre 2023 du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable en date du 19 janvier 2024 de la CCSPL-Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil communautaire approuvant le recours à la concession du service public de l'eau potable, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la Commission consultative « délégation du service public eau assainissement » visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 17 mai 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission consultative « délégation du service public eau assainissement » visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 2 décembre 2024 portant examen des offres et avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 2 décembre 2024 portant examen des offres et avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président portant sur le choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession du service public de l'eau potable, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable émis par la Commission consultative « délégation du service public eau assainissement » qui s'est réunie le 6 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission eau réunie le 6 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix de l'entreprise SUEZ en tant que concessionnaire multiservices pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif des communes d'Aydoilles, Chantraine, Deyvillers, Dogneville et Epinal du service public de l'eau potable des communes de Longchamp et Vaudéville, du service public de l'assainissement des communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxy, Les Forges et Uxegney.

D'APPROUVER les termes du contrat de concession de service public et ses annexes relatif à la gestion pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif des communes d'Aydoilles, Chantraine, Deyvillers, Dogneville et Epinal du service public de l'eau potable des communes de Longchamp et Vaudéville, du service public de l'assainissement des communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre-sur-Avière, Golbey, Jeuxy, Les Forges et Uxegney à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 9 ans.

D'APPROUVER les termes financiers du présent contrat de concession de service public.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent contrat de concession de service public.

* * * * *

41 - Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, qui s'était substituée à la Commune de Damas aux Bois, du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Commune de Damas aux Bois a adhéré au Syndicat des eaux Euron Mortagne compétent pour la production et la distribution de l'eau potable.

Suite au transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020, la CAE s'est substituée à Damas aux Bois au sein de ce syndicat.

Le Syndicat EURON MORTAGNE travaille actuellement à son devenir après le 1^{er} janvier 2026, date à laquelle le transfert de compétence eau potable interviendra pour les communes hors CAE.

La CAE peut envisager son retrait du SIE Euron Mortagne mais ce retrait engage en revanche les parties :

- Sur une étude d'impact du retrait (document à annexer aux délibérations) afin de rendre compte de la répartition des biens, produits et solde d'encours de la dette notamment) ;
- Sur d'éventuels achats d'eau en gros de la CAE induisant la signature d'une convention en bonne et due forme, la pose d'ouvrages et équipements de comptage, et la définition du tarif d'achat de l'eau en gros.

L'étude d'incidence du retrait menée propose :

- Une reprise des infrastructures propres à la commune de Damas aux Bois soit le réservoir et le réseau de distribution ;
- Une reprise des amortissements des biens propres à la Commune de Damas aux Bois ;
- Une reprise des emprunts propres à la Commune de Damas aux Bois sous la forme de 2 remboursements de 43.161 € en 2026 et 31.624 € en 2027 ;
- L'établissement d'une convention d'achat d'eau basée sur les coûts réels de production et de distribution estimés à 2,10 € HT/m³.

Le tarif actuel du syndicat de l'eau à Damas aux Bois est de 3,96 € HT/m³ qui sera lissé progressivement jusque 2035 pour atteindre le tarif cible commun de 1,92 € HT /m³.

Le tarif de vente d'eau envisagé est estimé à 2,10 €/m³.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, qui s'était substituée à la Commune de Damas aux Bois, du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne. »

Délibération n° 200.2025

Objet : Demande de retrait de la CAE du Syndicat Intercommunal des Eaux Euron Mortagne
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le rapport d'étude d'impact du retrait présenté,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 6 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, qui s'était substituée à la Commune de Damas aux Bois, du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne.

* * * * *

42 - Gestion et préservation de la ressource en eau

Le Conseil Communautaire est appelé à permettre à la Communauté d'Agglomération d'Épinal de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de son 12^{ème} programme, l'agence de l'eau Rhin Meuse a placé la reconquête des captages les plus impactés par les pollutions diffuses d'origine agricole (teneurs en pesticides et en nitrates) comme une priorité.

A ce titre, dans un objectif de sécurisation de la production d'eau potable, l'Agence a également introduit dans son 12^{ème} programme d'interventions, une nouvelle exigence pour l'obtention d'aides à la réalisation des travaux dans le domaine de l'eau potable, avec le respect des 2 conditions suivantes :

- L'engagement de la collectivité à contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau telle que prévu à l'article L.2224-7-5 et suivants du CGCT ;
- La mise en œuvre, pour les captages sensibles de la collectivité de dynamiques et démarches efficaces et pérennes de reconquête de la qualité de l'eau du captage.

Afin de répondre à la première condition, il vous est proposé :

DE PERMETTRE à la Communauté d'Agglomération d'Épinal de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. »

Délibération n° 201.2025

Objet : Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 6 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PERMETTRE à la Communauté d'Agglomération d'Épinal de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE**43 - Avenant à la convention cadre Réseau d'Ecoles**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant à la Convention Cadre Réseau d'Ecoles pour une reconduction d'une durée de trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028) entre le Ministère de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Le réseau Educatif Rural est reconduit pour une durée de trois années scolaires (2025-2026 à 2027-2028) entre le Ministère de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

La mise en réseau des établissements scolaires publics du secteur répond aux objectifs suivants :

- améliorer la réussite scolaire des élèves du secteur ;
- favoriser l'accès de tous à toutes les formes de savoir et de culture ;
- ancrer l'exercice de la connaissance et de la citoyenneté dans la vie et le patrimoine du pays, sans s'y limiter.

Pour ce faire, les co- contractants identifient comme moyens prioritaires :

- la définition et la réalisation de projets pédagogiques appropriés ;
- le développement et la mise en réseau des ressources pédagogiques et des équipements ;
- la mise à disposition des ressources humaines, technologiques et matérielles nécessaires à la réalisation des projets.

Les cocontractants définissent chaque année scolaire les projets et les ressources particulières qui y sont affectées.

Le réseau est piloté par un coordonnateur désigné par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour une période de trois années, qui pourra solliciter ses collègues directeurs et enseignants du secteur, la coordinatrice jeunesse de la Communauté d'Agglomération d'Epinal secteur Val de Vôge.

Il vous est demandé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant à la convention cadre réseau d'écoles pour une reconduction d'une durée de trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028) entre le Ministère de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération d'Epinal représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Président.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant. »

Délibération n° 202.2025

Objet : Avenant convention cadre réseau d'écoles
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre réseau d'écoles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention cadre réseau d'écoles pour une reconduction d'une durée de trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028) entre le Ministère de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération d'Epinal représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Président.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

* * * * *

44 - Avenant à la convention triennale Réseau d'Ecoles

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention triennale relative au réseau d'écoles (secteur Bains les Bains) pour une durée de trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028) conclu entre le Ministère de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Concernant le réseau d'écoles que nous venons d'aborder, les établissements membres sont les écoles primaires de :

- La Vôge les Bains ;
- Fontenoy le Château ;
- La Chapelle aux Bois/Les Voivres ;
- Charmois l'Orgueilleux.

Dans la continuité de la présente délibération, il vous est demandé :

D'APPROUVER l'avenant à la convention triennale relative au réseau d'écoles (secteur Bains les Bains) pour une durée de trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028) conclu entre le Ministère de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 203.2025

Objet : Avenant convention triennale Réseau d'Ecoles
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet d'avenant à la convention triennale relative au réseau d'écoles (secteur Bains les Bains),
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention triennale relative au réseau d'écoles (secteur Bains les Bains) pour une durée de trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028) conclu entre le Ministère de l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

45 - Règlement EAJE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance relative à l'accroissement de capacité du Multi-Accueil « Premier Pas » de Golbey passant de 40 à 60 places à compter du 1^{er} septembre 2025.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Les structures d'accueil de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération d'Epinal fonctionnent conformément aux dispositions des décrets n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatifs aux assistants maternels établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, gestionnaire des établissements Petite Enfance, avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, contribue à satisfaire un besoin d'intérêt général : l'accueil des enfants de moins de 4 ans (ou 6 ans selon la structure) en structure collective ou familiale.

Conformément aux conventions de prestations de service signées avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance mises en place par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

La mise à jour porte sur la présentation d'une des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération d'Epinal - le Multi-Accueil « Premier Pas » situé 27 rue Eugène Lutherer à Golbey, dont la capacité va passer de **40 à 60 places à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Il vous est demandé :

D'APPROUVER la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance relative à l'accroissement de capacité du Multi Accueil « Premier Pas » situé au 27 rue Eugène Lutherer à Golbey passant de 40 à 60 places à compter du 1^{er} septembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document. »

Délibération n° 204.2025

Objet : Mise à jour - règlement EAJE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance relative à l'accroissement de capacité du Multi Accueil « Premier Pas » situé au 27 rue Eugène Lutherer à Golbey passant de 40 à 60 places à compter du 1^{er} septembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

* * * * *

46 - Avis de l'autorité organisatrice pour la création, extension ou cession d'établissement accueillant des enfants de moins de six ans

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver que Monsieur le Président, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur un projet de création, d'extension ou de cession d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans, puisse rendre un avis favorable ou défavorable sur l'opportunité d'installation d'un établissement au regard des besoins du territoire.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi renforce la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèches. Elle prévoit que « le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

L'avis favorable de l'Autorité Organisatrice est une pièce justificative préalable à fournir pour engager la procédure de demander d'autorisation auprès du Président du Conseil Départemental.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER que Monsieur le Président, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, puisse rendre un avis favorable ou défavorable sur l'opportunité d'installation d'un établissement au regard des besoins du territoire que ce soit sur un projet de création, d'extension ou de cession d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre cet avis et à signer tout document s'y référant. »

Délibération n° 205.2025

Objet : avis - autorité organisatrice - création, extension, cession d'établissement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER que Monsieur le Président, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, puisse rendre un avis favorable ou défavorable sur l'opportunité d'installation d'un établissement au regard des besoins du territoire que ce soit sur un projet de création, d'extension ou de cession d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre cet avis et à signer tout document s'y référant.

* * * * *

Le Président lève la séance à 21h00.

Epinal, le 24 juin 2025,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Laurence RAYEUR-KLEIN

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Modification de l'intérêt communautaire
- 3 - Désignation de représentants
- 4 - Contractualisation 2025
- 5 - Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est
- 6 - SEM Palace Epinal
- 7 - Décisions modificatives
- 8 - Tarifs de produits dérivés « Base Natur'O »
- 9 - Attribution de fonds de concours
 - 9/1 et 9/2 - Commune de Chaumousey (2 dossiers) ;
 - 9/3 - Commune de Dignonville ;
 - 9/4 - Commune de Dompierre (régularisation) ;
 - 9/5 - Commune de Hergugney ;
 - 9/6 - Commune de Longchamp ;
 - 9/7 et 9/8 - Commune de Mazeley (2 dossiers) ;
 - 9/9 - Commune de Montmotier (régularisation) ;
 - 9/10 - Commune de Moriville (complément) ;
 - 9/11 - Commune de Renauvoid ;
 - 9/12 - Commune de Rugney ;
 - 9/13 - Commune de Trémonzey ;
 - 9/14 - Commune de Uzemain ;
 - 9/15 - Commune de Vaxoncourt (régularisation).
- 10 - Régularisation de financement de l'opération d'investissement pour des travaux de rénovation thermique - Xertithèque de Xertigny
- 11 - Aides Economiques
 - 11/1 - Aide économique au profit de la SARL OUFTI KITCHEN
 - 11/2 - Aide économique au profit de la SARL FLEUR DE THYM
 - 11/3 - Aide économique au profit de la SAS STWM
 - 11/4 - Aide économique au profit de la CROUSTILLANCE
 - 11/5 - Aide économique REPAIR CAFE
 - 11/5-1 - Association Repair Café Golbey sise à Golbey ;
 - 11/5-2 - Association AG2S pour le Repair Café du Centre Social de la Vierge à Epinal ;
 - 11/5-3 - Association La Meurotte des Crocos sise à Xertigny ;
 - 11/5-4 - Association Secours Catholique sise à Nomexy.
- 12 - Convention tripartite numérique responsable
- 13 - Dispositif OKOTé
- 14 - Adhésion à l'association CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT (CEC)
- 15 - Convention avec la SAS EPINAL GOLBEY DEVELOPPEMENT
- 16 - Protocole avec la SEM SEBL GRAND EST pour le parc d'activité du Saut-le-Cerf
- 17 - Rapport d'activité 2024 du contrat de délégation de service public de voyageurs
- 18 - Rue de Lorraine à Thaon-les-Vosges - Avenant n° 1 à la convention EPFGE
- 19 - Rue de Nancy à Epinal - Avenant n° 3 à la convention EPFGE
- 20 - Filature et teinturerie à Nomexy - Avenant n° 1 à la convention EPFGE
- 21 - PIG Pacte Territorial - Convention entre les EPCI
- 22 - Logements vacants - Evolution des aides
- 23 - Matériaux biosourcés - Evolution des aides
- 24 - Programme Local de l'Habitat
- 25 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- 26 - Reconquête du Bâti en Milieu Rural
- 27 - SEM TERR'ENR - Société QAIR
- 28 - SEM TERR'ENR - SCIC Bains d'Energie
- 29 - Mise en place d'un service de cinéma itinérant
- 30 - Convention de coopération numérique 2025-2029
- 31 - Réseau de Lecture Publique - Conventions de dons patrimoniaux -Communauté d'Agglomération de Saint-Dié
- 32 - Réseau de Lecture Publique - Conventions de dons patrimoniaux - Société d'Emulation des Vosges
- 33 - Tarifs du Réseau de Lecture Publique 2025/2026
- 34 - Tarifs Cinévôge 2025/2026

- 35 - Tarifs des salles de spectacle
- 36 - Tarifs des dispositifs culturels itinérants
- 37 - Tarifs des équipements sportifs
- 38 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal
- 39 - Taxe de séjour
- 40 - Délégation de service public Eau et Assainissement
- 41 - Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne
- 42 - Gestion et préservation de la ressource en eau
- 43 - Avenant à la convention cadre Réseau d'Ecoles
- 44 - Avenant à la convention triennale Réseau d'Ecoles
- 45 - Règlement EAJE
- 46 - Avis de l'autorité organisatrice pour la création, extension ou cession d'établissement accueillant des enfants de moins de six ans
- 47 - Questions diverses

Contrat de territoire 2023-2027

Annexe 2025

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Rénovation et extension du groupe scolaire (école maternelle et élémentaire)	AYDOILLES	1 891 649 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Ecole : création, restructuration et extension
Remplacement d'un praticable d'entraînement à ressorts au complexe sportif	CHARMES	45 603 €	Inéligible
Rénovation globalé de l'école Henri Breton	CHARMES	3 492 955 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Ecole : création, restructuration et extension
Création d'une salle de boxe sur le site Marcel Goulette	CHARMES	45 603 €	A examiner au titre du fonds de solidarité. Non inscrit au schéma de classification des équipements sportifs
Équipements sportifs au Parc de la Peupleraie espace de jeux dédié aux enfants	CHARMES	41 414 €	Inéligible
Création d'un Pôle Médical de Santé	CHATEL SUR MOSELLE	3 230 000 €	Sous réserve de l'avis de la commission territoire
Rénovation thermique du logement communal	DARNIEULLES	47 293 €	Inéligible

Acquisition de mobilier scolaire et périscolaire pour le nouveau Groupe scolaire et périscolaire	DOGNEVILLE	62 280 €	Inéligible
Requalification de la cour de l'école	DOUNOUX	127 666 €	Inéligible
Musée de l'Image: réaménagement du parcours permanent et de l'accueil du public	EPINAL	450 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Musée de France
Végétalisation, désimperméabilisation et modernisation de l'éclairage place des Vosges	EPINAL	156 050 €	Inéligible
Rénovation de la basilique Saint Maurice	EPINAL	1 568 005 €	Eligible dans le cadre de la convention tripartite Région, Département, Ville
Sécurisation des carrefours du Chemin d'Uzéfaing avec la RD11 – de la Rue de la Tranchée avec la RD 11	EPINAL	115 040 €	A examiner au titre du fonds de solidarité
Requalification de l'îlot Saint-Michel avec l'installation d'un parking désimperméabilisé	EPINAL	469 950 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Cœur de ville
Requalification du quartier d'Avrinsart	EPINAL	5 857 674 €	Sous réserve de l'avis de la commission territoire
Aménagement en bordure de RD 9 rue du Général Leclerc	EPINAL	751 600 €	A examiner au titre du fonds de solidarité
Requalification et restructuration de l'école de Champbeauvert	EPINAL	1 830 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Ecole : création, restructuration et extension
Centre Technique bâtementaire : aménagement d'un magasin et réhabilitation des locaux pour une direction de la ville	EPINAL	75 000 €	A examiner au titre du fonds de solidarité
Rénovation de l'éclairage public – Dossier 1	EPINAL	79 325 €	Inéligible

Rénovation de l'éclairage public – Dossier 2	EPINAL	76 857 €	Inéligible
Plan Communal des Mobilités – déclinaison 2025 (marquage aux sols, mobiliers urbains tactiques, stationnement pour les vélos, ...)	EPINAL	208 317 €	Inéligible
Réaménagement de la Salle aux Colonnes de la Maison Romaine : création d'un espace artistique multidisciplinaire	EPINAL	150 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Equipement culturel
Démolition de l'ancien cinéma Vox et rénovation urbaine de l'îlot Quai des bons enfants	EPINAL	4 336 777 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Cœur de ville
Rénovation de la Halle des Sports au 51 rue de Remiremont	EPINAL	944 050 €	Projet inscrit dans le schéma de classification. Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Equipement sportif
Redynamisation de la commune : réhabilitation d'une maison en ruine en salle d'activités et restauration de la commune	FOMEREY	995 000 €	A examiner au titre du fonds de solidarité pour la partie rénovation énergétique
Création d'une salle de sport	FRIZON	525 000 €	A examiner au titre du fonds de solidarité
Construction d'une maison médicale de santé	GOLBEY	1 500 000 €	Sous réserve de l'avis de la commission territoire
Plaine des sports : création d'un parc sportif paysager avec différentes zones de sport	GOLBEY	944 000 €	Inéligible
Travaux de requalification de la rue de Lorraine	GOLBEY	320 000 €	Déjà financé
Installation d'un mur d'escalade dans un gymnase couvert	GOLBEY	207 500 € (137 500 € de mur et 70 000 € équipements mur)	Déjà financé

Requalification du lotissement du Parc fleuri (travaux de voirie)	JEUXEY	645 093 €	Inéligible
Création d'un jardin-verger et aire de jeux au centre du village	MORIVILLE	83 893 €	Inéligible
Construction d'un éco-quartier sur l'ancien site de la filature de Nomexy : travaux de viabilisation de la ZAC	NOMEXY	1 654 201 €	Inéligible
Etude de faisabilité technico-économique et immobilière pour la création d'un service de transport alimentaire en circuit court de proximité	PETR	99 925 €	Inéligible
Opération d'urbanisme collaboratif Bimby Bunti 2023-2025	SCOT des Vosges Centrales	600 000 €	Inéligible
Révision du PCAET pour intégration dans un SCOT-AEC valant PCAET	SCOT des Vosges Centrales	200 000 €	Inéligible
Outil d'activation du potentiel écologique du SCOT	SCOT des Vosges Centrales	100 000 €	Inéligible
Aménagement du Centre du village	SERCOEUR	947 037 €	A examiner au titre du fonds de solidarité
Réaménagement global du site technique et pédagogique de Razimont	SICOVAD	12 192 374 €	Inéligible
Réhabilitation de la friche Bihr 2 ^{ème} tranche	URIMENIL	1 500 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Opération de réhabilitation de friches industrielles
City-stade	UZEMAIN	100 000 €	Inéligible
Installation d'une réseau de chaleur dans la mairie	UZEMAIN	180 000 €	A examiner au titre du fonds de solidarité
Acquisition et démolition de la friche de l'Escale	XERTIGNY	150 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction du dossier au titre du dispositif des Bourgs-centres

Création d'un city-stade	XERTIGNY	92 313 €	Inéligible
Réfection des façades du château	XERTIGNY	270 000 €	A examiner au titre du fonds de solidarité
Requalification de l'ancien EPHAD St André pour l'accueil de groupe	XERTIGNY	3 578 322 €	Eligible sous réserve de l'instruction du dossier au titre du dispositif des Bourgs-centres
Pacte territorial - 1ère année	CAE	ingénierie : 1 060 344 € + dépenses travaux : 11,5M€/an	Inéligible
Reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Epinal - 2ème tranche	CAE	12 976 555 €	Eligible sous réserve de l'instruction au dispositif Création, restructuration et extension d'équipement structurant à rayonnement départemental ou à l'échelle d'un bassin de vie
Déploiement du contrat de canal	CAE	1 305 000 €	A examiner au titre du Contrat de canal
Aménagement du Domaine des Lacs à Thaon les Vosges 2ème tranche	CAE	1 050 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Création, restructuration et extension d'équipement structurant à rayonnement départemental ou à l'échelle d'un bassin de vie
Base de loisirs de La Chapelle aux Bois 2ème tranche	CAE	66 996 €	Déjà financé
Réhabilitation des stades (Hadol)	CAE	985 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de

			la conformité au dispositif des équipements sportifs et selon la nature des travaux
Acquisition de voitures pour auto-partage	CAE	/	Inéligible
Achat de nouveaux vélos et bornes - Extension Vilvolt	CAE	510 000 €	Inéligible
Au collège à vélo : mise à disposition de vélos et sensibilisation sur la mobilité auprès de collégiens	CAE	110 000 €	inéligible
Extension de l'offre Natur'O Vélo (acquisition de 50 vélos)	CAE	100 000 €	Inéligible
Maison du Football à Epinal	CAE	833 333 €	Eligible sous réserve de l'instruction au dispositif Equipement sportif
Rénovation globale des vestiaires de la piscine Germain Creuse à Golbey	CAE	600 000 €	Eligible sous réserve de l'instruction et de la conformité au dispositif Equipement sportif
Friche Bihr à Uriménil	CAE	752 000 €	Sous réserve de l'instruction du dossier

Prévisionnel 2026

(Observations uniquement sur les projets chiffrés et connus)

Aménagement du square Jacquard au sein du projet NPRU Champ-du-Pin	EPINAL	871 260 €	
Aménagement secteur Crousse-Louvière	EPINAL	523 389 €	
Réhabilitation de deux anciennes bâtisses en front de rue	MORIVILLE	1 730 000 €	

Confluence Moselle Canal	CAE	1 082 000 €	
Rénovation globale de la Rotonde à Thaon les Vosges	CAE	l'étude devra définir le montant (approximativement 4-5M€)	

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025 dans les bibliothèques et médiathèques intercommunales

Catégories	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024		Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025	
	CAE	Extérieurs	CAE	Extérieurs
ABONNEMENTS INDIVIDUELS				
Tarif plein	13,00 €	71,00 €	13,50 €	74,00 €
Tarifs réduits Chômeurs, bénéficiaires du RSA, adultes handicapés, + de 65 ans	6,80 €	35,50 €	7,00 €	37,00 €
Enfants jusqu'à 25 ans inclus	Gratuit	18,00 €	Gratuit	19,00 €
Étudiants, apprentis, services civiques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Professionnels de l'Université de Lorraine	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement découverte (1 mois) - Uniquement pour les nouveaux abonnés	Gratuit	12,50 €	Gratuit	13,00 €
Abonnement vacancier - Tarif à la semaine	Gratuit	3,00 €	Non applicable	3,00 €
ABONNEMENTS PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITÉS (1)				
- Ecoles maternelles et primaires, collèges et lycées	Gratuit pour le secteur éducatif vosgien	35,50 €	Gratuit pour le secteur éducatif vosgien	37,00 €
- Autres professionnels et membres de structures culturelles, sociales, médicales et éducatives publiques	6,80 €	18,00 €	7,00 €	19,00 €
Professionnel ou partenaire de la bmi dans le cadre d'un projet culturel ou éducatif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

- (1) Les abonnements professionnels sont ouverts aux membres ou salariés d'associations culturelles, sociales, médicales, établissements scolaires (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées), établissements pénitenciers, hôpitaux, maisons de retraite, centres sociaux, centres de loisirs et de vacances, centres aérés, structures d'accueil petite enfance. L'abonnement permet l'emprunt de 30 documents (hors DVD) pour 28 jours et se fait sous couvert de la collectivité emprunteuse, le titulaire de l'abonnement étant responsable des documents empruntés.

Gratuité pour les professionnels dans le cadre d'un projet culturel ou éducatif : uniquement dans le cadre d'un partenariat entre la structure et la collectivité.

Les abonnements sont valables pour une durée d'un an, de date à date et permettent d'emprunter dans toutes les médiathèques communautaires :

- 15 documents pour une durée de 21 jours pour les abonnements individuels
- 30 documents pour une durée de 28 jours pour les abonnements professionnels et collectivités.

L'abonnement individuel donne également accès aux ressources numériques de *Limédia mosaïque* (Bibliothèque numérique de référence du Sillon Lorrain).

L'abonnement au réseau de lecture publique permet une adhésion gratuite aux bibliothèques de l'Université de Lorraine (convention de partenariat).

Dans le cadre des conventions de coopération numérique conclues avec les communes concernées, les usagers inscrits dans les bibliothèques et médiathèques municipales de Chantraine, Chaumousey, Fontenoy-le-Château, Gruey-lès-Surance, La Chapelle-aux-Bois, La Haye, Le Clerjus, Les Forges, Portieux, Raon-aux-Bois, Trémonzey, Uriménil, Vaxoncourt, Vincey ont accès à l'ensemble des collections des médiathèques communautaires (uniquement par réservations et acheminement des documents par navette), et accès aux ressources numériques de *Limédia mosaïque* sans supplément.

	Tarifs applicables au 1er septembre 2024	Tarifs applicables au 1er septembre 2025
PÉNALITÉS (2)		
Pénalités de retard	Quel que soit le nombre de documents en retard : 1 ^{ère} relance : 1,50 € 2 ^{ème} relance : 3 € 3 ^{ème} relance : 4,50 €	Quel que soit le nombre de documents en retard : 1 ^{ère} relance : 1,50 € 2 ^{ème} relance : 3 € 3 ^{ème} relance : 4,50 €
Carte de lecteur perdue (pendant la durée de validité de l'abonnement)	3 €	3 €
MATÉRIEL OU DOCUMENT PERDU OU DÉTÉRIORÉ		
Document imprimé (livre, revue, BD...)	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an
Document sonore	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an
DVD	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an
DOCUMENTS DÉSAFFECTÉS		
Livres, BD, albums jeunesse, poche, CD, lot de 5 revues	1 €	2 €

(2) Les lettres de relance générant les pénalités de retard sont éditées :

- 1^{ère} relance : entre le 8^e et le 10^e jour de retard ;
- 2^{ème} relance : entre le 18^e et le 20^e jour de retard ;
- 3^{ème} relance : à partir du 50^e jour de retard (envoi en lettre suivie)

Sans réponse de la part de l'utilisateur à compter du 90^e jour de retard, le dossier est transmis à la Trésor Public pour mise en recouvrement. Le montant des pénalités de retard ne peut excéder 4,50

	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025
SERVICES		
Prêt entre bibliothèques	11,50 €	12,00 €
Copies et impressions Recharge de copies : - Copies A4 N&B - Copies A3 N&B - Copies A4 couleur - Copies A3 couleur	0,15 € la copie 0,30 € la copie 0,45 € la copie 0,90 € la copie	0,20 € la copie 0,35 € la copie 0,50 € la copie 0,95 € la copie
Numérisation haute définition Forfait réglage auquel s'ajoute un prix par image : - du A10 au A1 compris - en A0	36,50 € 16,00 € 26,00 €	38,00 € 17,00 € 27,00 €
PRODUITS DÉRIVÉS		
Sac bmi	4 €	4 €
Carnet de lecture	0,50 €	0,50 €
Crayon de papier	0,50 €	0,50 €
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Porte-clés Patman	2,00 €	2,00 €
Bouchons d'oreille (la paire)	0,20 €	0,30 €
Mug	5,00 €	5,00 €
Disque de stationnement	1,00 €	1,00 €
Catalogue Richard Rognet	10,00 €	10,00 €
Catalogue Hugo Gernsback	25,00 €	25,00 €
Catalogue imprimeurs spinaliens	5,00 €	5,00 €
Catalogue Printemps des poètes	15,00 €	15,00 €
Plaquette 10 ans bmi	10,00 €	10,00 €

	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024		Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025			
Catégories	CAE	Extérieurs	CAE		Extérieurs	
LOCATIONS DE SALLES			½ jour	Journée	½ jour	Journée
bmi d'Épinal Auditorium * par journée jusqu'à 18h30, sans mise à disposition de technicien - à des associations et organismes sans but lucratif - autres						
	109 €	255 €	109 €	175 €	255 €	408 €
	520 €	624 €	520 €	830 €	624 €	998 €
bmi d'Épinal Salle multimédia *	Journée : 260 € ½ jour : 130 €	Journée : 316 € ½ jour : 158 €	260 €	415 €	316 €	506 €
bmi d'Épinal Salle d'activités *	54 €	109 €	54 €	87 €	109 €	175 €
bmi de Golbey Auditorium *	XX	XX	54 €	87 €	109 €	175 €
bmi de Golbey Salle d'activités/salle du conte *	XX	XX	54 €	87 €	109 €	175 €
médiathèque de Thaon-les-Vosges Salle d'activités *	XX	XX	54 €	87 €	109 €	175 €
* Facturation horaire supplémentaire pour toutes les salles à partir de 13h pour une location en matinée, ou après la fermeture au public en soirée	109 €	166 €	175 €	266 €	109 €	166 €

Service Cinéma « Cinévôge »

	Tarifs TTC 2024-2025		Tarifs TTC 2025-2026	
ENTREES CINEMA	PASS	Extérieurs	PASS	Extérieurs
Tarif plein (à partir de 18 ans)	5,50 €	6,50 €	5,50 €	6,50 €
Tarif réduit (- de 18 ans)	4,00 €	5,00 €	4,00 €	5,00 €
Tarifs hors balcon				4,00 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)		4,00 €		4,00 €
Tarif CE		4,50 €		4,50 €
Tarif scolaire hors dispositif		4,00 €		4,00 €
Tarif scolaire en Dispositif (écoles, collèges, lycéens et apprentis)		En fonction du tarif décidé au comité de pilotage		En fonction du tarif décidé au comité de pilotage
Tarif Ciné Cool / Fête du cinéma / Épinal fait son cinéma		En fonction du tarif décidé au comité de pilotage		En fonction du tarif décidé au comité de pilotage
Carte d'abonnement (+ de 18 ans) - 10 places (11 ^{ème} place gratuite) <i>Validité de la carte : 1 an</i>		55,00 €		55,00 €
Carte d'abonnement (- de 18 ans) - 10 places (11 ^{ème} place gratuite) <i>Validité de la carte : 1 an</i>		40,00 €		40,00 €
Gratuit Bénévole, invitation distributeur, accompagnement Groupe		0,00 €		0,00 €

AFFICHES	Tarifs TTC 2024-2025	Tarifs TTC 2025-2026
Grand Format	5,00 €	5,00€
Petit Format	2,00 €	2,00€

CONFISERIES	Tarifs TTC 2024-2025	Tarifs TTC 2025-2026
Cacahuètes caramélisées, cubes chocolatés, Pop-Corn	4,00 €	4,00 €
Bonbons, friandises	2,00 €	2,00 €
Boissons non alcoolisées	1,50 €	2,00 €
Formule : 1 Pop -Corn et 1 boisson non alcoolisée	5,00 €	5,00 €

Tarifs de base HT / Jour		THEATRE D'EPINAL	AUDITORIUM DE LA LOUVIERE	ROTONDE								REGISSEURS <i>(Tarif horaire HT)</i>	MATERIEL utilisé hors salle
Associations à but non lucratif du territoire de la CAE & Etablissements scolaires du territoire de la CAE <i>(Au-delà de la gratuité qui leur est accordée pour une utilisation par an, soit un forfait de 3 jours maximum pour un spectacle, ou 1 jour pour tout autre type d'événement)</i>	Jour de manifestation	860,00 €	860,00 €	2 000,00 €	1 750,00 €	1 500,00 €	700,00 €	150,00 €	400,00 € <i>(200,00 € 1/2 journée)</i>	400,00 € <i>(200,00 € 1/2 journée)</i>	Gratuit <i>(si autre réservation)</i>	35,00 €/h	"Catalogue Matériel Gestion des Salles Culturelles CAE"
	Jour de montage répétions ou démontage	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €		-	175,00 €	175,00 €	-	35,00 €/h	"Catalogue Matériel Gestion des Salles Culturelles CAE"
Associations à but non lucratif & Etablissements scolaires hors territoire de la CAE	Jour de manifestation	1 100,00 €	1 100,00 €	2 250,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	700,00 €	150,00 €	400,00 € <i>(200,00 € 1/2 journée)</i>	400,00 € <i>(200,00 € 1/2 journée)</i>	Gratuit <i>(si autre réservation)</i>	35,00 €/h	"Catalogue Matériel Gestion des Salles Culturelles CAE"
	Jour de montage répétions ou démontage	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €		-	175,00 €	175,00 €	-	35,00 €/h	"Catalogue Matériel Gestion des Salles Culturelles CAE"
Producteurs professionnels et assimilés métiers du spectacle & Autres Collectivités	Jour de manifestation	1 750,00 €	1 750,00 €	2 500,00 €	2 250,00 €	1 500,00 €	700,00 €	150,00 €	400,00 € <i>(200,00 € 1/2 journée)</i>	400,00 € <i>(200,00 € 1/2 journée)</i>	Gratuit <i>(si autre réservation)</i>	35,00 €/h	"Catalogue Matériel Gestion des Salles Culturelles CAE"
	Jour de montage répétions ou démontage	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €		-	175,00 €	175,00 €	-	35,00 €/h	"Catalogue Matériel Gestion des Salles Culturelles CAE"
Professionnels et assimilés hors métiers du spectacle	Jour de manifestation	2 000,00 €	2 000,00 €	2 750,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	700,00 €	150,00 €	400,00 € <i>(200,00 € 1/2 journée)</i>	400,00 € <i>(200,00 € 1/2 journée)</i>	Gratuit <i>(si autre réservation)</i>	35,00 €/h	"Catalogue Matériel Gestion des Salles Culturelles CAE"
	Jour de montage répétions ou démontage	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €		-	175,00 €	175,00 €	-	35,00 €/h	"Catalogue Matériel Gestion des Salles Culturelles CAE"
Particuliers	Jour de manifestation	-	-	-	-	1 800,00 €	-	150,00 €	1 000,00 €	Gratuit <i>(si autre réservation)</i>	Gratuit <i>(si autre réservation)</i>	-	-
	Jour de montage ou démontage	-	-	-	-	175,00 €	-	-	175,00 €	-	-	-	-
Services CAE		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
"Repli" : tarif dû en cas de réservation pour repli non utilisée <i>(Comprend 1 seul régisseur 8h mis à disposition du loueur si besoin sur sa manifestation en extérieur)</i> <i>Si repli utilisé : application du tarif de location adéquat habituel, avec un seul régisseur.</i>		490,00 €	490,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	850,00 €	-	-	-	-	-	-	-

LOCATION DE MATERIEL - DISPOSITIFS ITINERANTS

Location scène mobile

Podium StageCar 9mx6m70

COMMUNES DE LA CAE UNIQUEMENT	TARIFS 2024-2025 A compter du 1 ^{er} septembre 2024	TARIFS 2025-2026 A compter du 1 ^{er} septembre 2025
<u>FORFAIT</u>	<u>Montant forfaitaire</u> comprenant la location du podium - son acheminement et son installation sur site	Forfait de location : 1.000 € Frais de livraison, d'installation, de démontage, de retour au dépôt : 850 € tarifié au tarif réel horaire <u>A titre indicatif :</u> 43,75 €/H en semaine 87 €/H en weekend et jours fériés (compter une moyenne de 20h / Mobilisation de 4 agents en moyenne)
Location par date de sortie Quelle que soit la durée de la location		Forfait unique par sortie
Location à la semaine : du lundi au lundi	1.500 €	-
Location au week-end : du vendredi au lundi	1.300 €	-
Location sur 2 semaines consécutives	2.500 €	-

CONDITIONS DE LOCATION SELON CONVENTION EN VIGUEUR

Matériel de projection itinérant

COMMUNES DE LA CAE UNIQUEMENT	TARIFS 2024-2025 A compter du 1 ^{er} septembre 2024	TARIFS 2025-2026 A compter du 1 ^{er} septembre 2025
<u>FORFAIT DE LOCATION</u> COMPRENANT	1.300 €	1.300 €
Matériel de projection numérique (projecteur et système son)	500 €	500 €
Ecran gonflable ou Grand Ecran	200 €	200 €
Mise à disposition d'un projectionniste (obligatoire)	250 €	250 €
Mise à disposition de techniciens supplémentaires (obligatoire pour séances plein air)	350 €	350 €

CONDITIONS DE LOCATION SELON CONVENTION EN VIGUEUR

1. TARIFS SAISON 2025/26

BASSIN OLYMPIQUE

PISCINES DE 25 METRES (G. CREUSE-LEDERLIN-IRIS)

BASSIN D'ÉTÉ (CHARMES ET LA CHAPELLE AUX BOIS)

PATINOIRE

STADES / GYMNASES

BASE ROLAND NAUDIN

ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Public				
Adulte	4,70 €	7,90 €	4,80 €	7,90 €
Enfant / Etudiant	3,00 €	5,60 €	3,10 €	5,60 €
Tarif groupe adulte	3,50 €	6,20 €	3,60 €	6,50 €
Tarif groupe enfant	2,50 €	4,80 €	2,70 €	5,00 €
Visiteur	3,00 €	5,60 €	3,00 €	
Tarif Pass 'Quartier / Evènementiel (Aussi pour la Patinoire)	1,00 €		1,00 €	
Carte magnétique	3,00 €		3,00 €	
Bonnet	3,00 €		3,00 €	
Attestation de natation	6,00 €	9,10 €	6,00 €	9,10 €
Animation aquatique adulte	2,50 €	5,20 €	2,50 €	5,20 €
Animation aquatique enfant	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
Sauna supplément à l'entrée piscine	5,00 €	7,00 €	6,00 €	8,00 €
Location bike supplément à l'entrée piscine	4,00 €	5,50 €	4,00 €	6,00 €



Bassin Olympique


**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ÉPINAL**



www.agglo-epinal.fr

ABONNEMENT	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Cartes d'Abonnement (validité illimitée)				
Carte familiale 10/20 entrées 2000 pts	35,00 €	66,50 €	36,00 €	67,00 €
Carte familiale 5/10 entrées 1000 pts	20,00 €	38,00 €	20,00 €	38,00 €
Piscine ou Espace forme (Annuelle)	200,00 €	350,00 €	200,00 €	350,00 €
Piscine ou Espace forme (semestrielle)	115,00 €	210,00 €	115,00 €	210,00 €
Piscine ou Espace forme (trimestrielle)	65,00 €	120,00 €	65,00 €	120,00 €
Scolaires maternelles primaires	(*)	5,50 €	(*)	5,50 €
Lignes d'eau en 50 m	27,00 €	36,00 €	27,00 €	36,00 €
Lignes d'eau en 25 m	13,50 €	18,00 €	13,50 €	18,00 €
Prestation d'un éducateur	72,00 € /heure		72,00 € /heure	
	39,50 €/ ½ heure		40,00 €/ ½ heure	
Prestation de personnel/ heure	43,00 €		45,00 €	
Formation BNSSA	260,00 €	380,00 €	260,00 €	380,00 €



Bassin Olympique

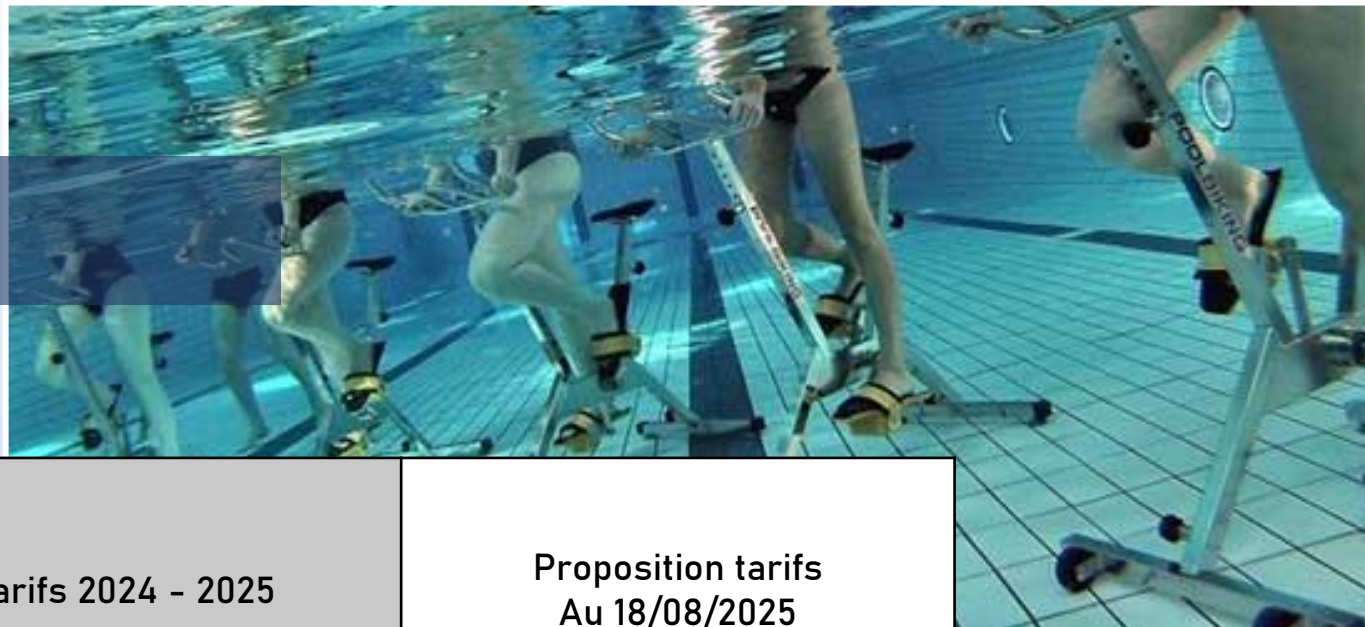
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ÉPINAL



www.agglo-epinal.fr

(*) Pris en charge par la CAE

Bassin Olympique



AQUATRaining (Entrée piscine inclus)	Tarifs 2024 - 2025		Proposition tarifs Au 18/08/2025	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Une séance	13.00	18.80	13.00 €	19.00 €
Abonnement un cycle : <i>De sept. à janv. ou fév. à juin</i>	165.00	249.00	170.00 €	250.00 €
Abonnement annuel : <i>De septembre à juin</i>	282.00	449.00	285.00 €	450.00 €



Piscine Lederlin



Piscine G. Creuse

ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Public				
Adulte	3,00 €	5,90 €	3,00 €	5,90 €
Enfant	2,00 €	4,90 €	2,00 €	4,90 €
Tarif groupe enfant	1,50 €	2,50 €	1,50 €	2,50 €
Tarif groupe adulte	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
Carte magnétique	3,00 €		3,00 €	
Bonnet	3.00 €		3.00 €	
Cartes d'Abonnement (validité illimitée)				
Carte familiale 10/20 entrées (1200 pts)	21,00 €	42,00 €	22,00 €	42,00 €
Carte familiale 5/10 entrées (600 pts)	11,50 €	23,00 €	12,00 €	23,00 €
Carte abonnement annuel Nominative	120,00 €	200,00 €	130,00 €	200,00 €

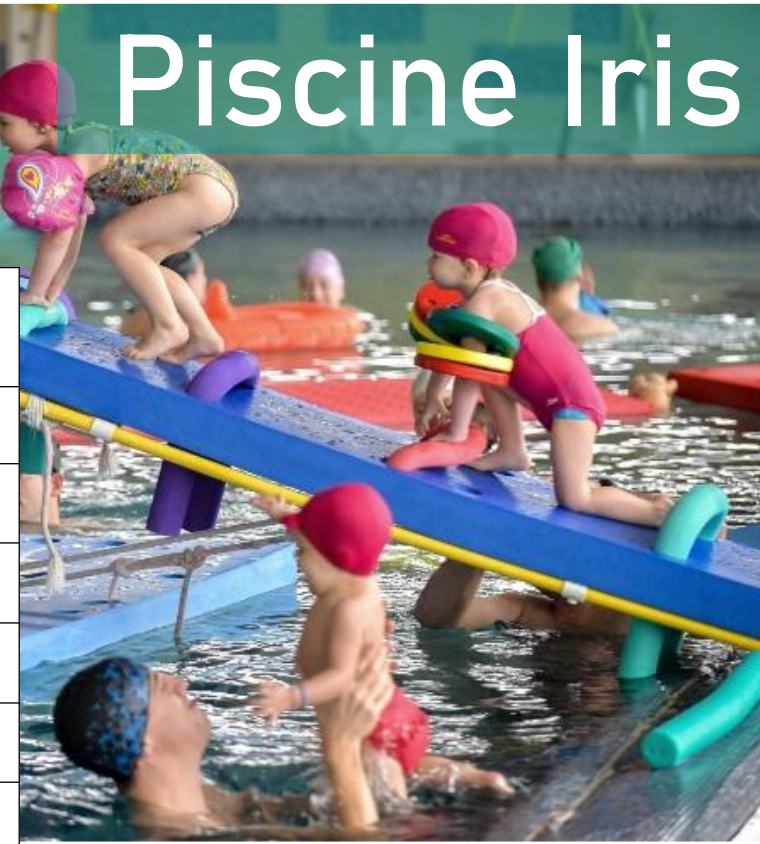
Piscine Lederlin

Piscine G. Creuse

ABONNEMENT	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
AUTRES TARIFICATIONS				
Attestation natation	6,00 €	9,10 €	6,00 €	9,10 €
Scolaires maternelles primaires	--	5,50 €	--	5,50 €
LIGNE D'EAU 25 mètres	13,50 €	18,00 €	13,50 €	18,00 €
Prestation d'un éducateur	72,00 €/heure		72,00 €/heure	
	39,50 €/ ½ heure		40,00 €/ ½ heure	
Prestation de personnel/heure	43,00 €		45,00 €	
Location piscine 1 heure	140,00 €	280,00 €	150,00 €	300,00 €

Piscine Iris

ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Adulte	3,00 €	5,90 €	3,00 €	5,90 €
Animation aquatique adulte	2,50 €	5,20 €	2,50 €	5,20 €
Scolaires maternelles primaires	(*)	5,50 €	(*)	5,50 €
Tarif groupe enfant	1,50 €	2,50 €	1,50 €	2,50 €
Tarif groupe adulte	2,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
Ligne d'eau 25 m	13,50 €	18,00 €	13,50 €	18,00 €
Prestation d'un éducateur	72,00 € /heure		72,00 € /heure	
	39,50 € / ½ heure		40,00 € / ½ heure	
Cartes abonnement				
10 entrées adultes	21,00 €	42,00 €	22,00 €	42,00 €
5 entrées adultes	11,50 €	23,00 €	12,00 €	23,00 €



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ÉPINAL



www.agglo-epinal.fr

Piscine Iris - Piscine Lederlin Piscine Germain Creuse Bassin Olympique



LEÇONS DE NATATION	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 18/08/2025	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Abonnement 2 cycles : <i>Septembre à juin</i>	180,00 €	320,00 €	190,00 €	320,00 €
Abonnement 1 cycle : ½ SAISON <i>Septembre à février ou Février à juin</i>	100,00 €	170,00 €	110,00 €	170,00 €
Unité leçon	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €
STAGES Vacances scolaires (<i>validité 1 semaine</i>) (<i>Soit 5x1 heure</i>)	57,00 €	85,00 €	60,00 €	90,00 €

Piscine Iris - Piscine Lederlin Piscine Germain Creuse Bassin Olympique



AQUAGYM	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 18/08/2025	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Abonnement Saison <i>(Septembre à juin)</i>	180,00 €	320,00 €	190,00 €	320,00 €
Abonnement Mi- saison : <i>(début janvier à juin)</i>	130,00 €	220,00 €	135,00 €	220,00 €
Séance à l'unité <i>(uniquement valable sur la piscine G. CREUSE après travaux)</i>			7,00 €	10.00 €
Unité aquagym	11,00 €	15,00 €	11,00 €	15,00 €

Bassin d'été de l'Hermitage à Charmes

Base de loisirs La Chapelle aux Bois



ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Entrées unitaires				
Adulte	2,50 €	5,00 €	2,50 €	5,00 €
Enfant	1,50 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €
Carte Abonnement Saison				
Carte abonnement saison Enfant	15,00 €	30,00 €	15,00 €	30,00 €
Carte abonnement saison Adulte	30,00 €	60,00 €	30,00 €	60,00 €
Groupes				
Centre de loisirs	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €

ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Public				
Adulte	4.70 €	7.90 €	4,80 €	7,90 €
Enfant / Etudiant	3.00 €	5.60 €	3,10 €	5,60 €
Tarif groupe enfant	2.50 €	4.80 €	2,70 €	5 €
Tarif groupe adulte	3.50 €	6.20 €	3,60 €	6,50 €
Location patins	2.50 €	4.00 €	2,50 €	4 €
Affutage	6.50 €	10.00 €	7,00 €	11 €
Visiteur	3.00 €	5.60 €	3 €	
Carte magnétique	3.00 €		3 €	

Cartes d'Abonnement (validité illimitée)				
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Carte familiale 10 entrées adultes / 20 entrées enfants (2000 pts)	35.00 €	66.50 €	36,00 €	67 €
Carte familiale 5 entrées adultes / 10 entrées enfants (1000 pts)	20.00 €	38.00 €	20 €	38 €
Carte 5 Adultes / 10 Enfants - Entrées + Location de patins	30.00 €	45.00 €	35 €	50 €
Carte 5 affûtages	28.00 €	37.00 €	28 €	38 €
Scolaires				
Maternelles et primaires	(*)	5.50 €	(*)	5,50 €
Collèges et Lycées	1.30 €	5.50 €	1,40 €	5,50 €



(*) Pris en charge par la CAE

Patinoire



* Gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire

PRESTATIONS	Tarifs appliqués le 01/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Prestation d'un éducateur (hors scolaire)	72,00 €/ heure		72 €/ heure	
	39,50 €/ ½ heure		40 €/ ½ heure	
Prestation de personnel	43,00 €/ heure		45 €/ heure	
Location Glace (1 heure de piste)	125,00 €	175,00 €	130,00 €	180,00 €
Prestation pour un spectacle	2300,00 €	4000,00 €	2300,00 €	
Location salle une heure	26,50 €	37,00 €	28 €	38,00 €
Luge	1.00 €		1 €	
Anniversaire (par enfant)*	7,50 €	11,50 €	8,00 €	12,00 €
Produits Divers	2,20 €		2 €	
Soirée à Thèmes				
Sans location patins	6,50 €	11,00 €	6,50 €	11,00 €
Avec location patins	8,50 €	13,10 €	8,50 €	13,00 €
Prestation Comité d'Entreprise				
1 à 10 pers. Avec salle	410,00 €		410 €	
Supplément par personne	29,00 €		30 €	
1 à 10 pers. Sans salle	285,00 €		285 €	

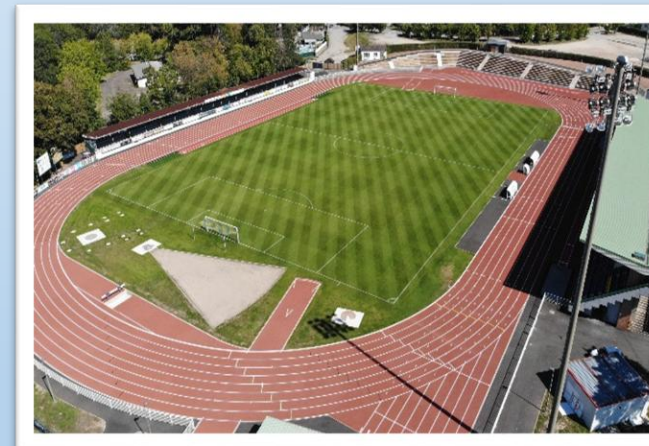
Autres équipements

	Tarifs appliqués le 04/09/2024	Proposition tarifs Au 01/09/2025
PALAIS DES SPORTS		
Journée (équipement complet)	590,00 €	590,00 €
1 heure (salle parquet)	40,00 €	40,00 €
DOJO / GYMNASES		
Gymnase	40,00 € / heure	40,00 € / heure
Salle spécifique	15,00 / heure	15,00 / heure



Autres équipements

	Tarifs appliqués le 04/09/2024	Proposition tarifs Au 01/09/2025
STADE DE LA COLOMBIERE ET STADE SAYER (hors Terrain Honneur)		
½ Journée	120.00 €	125.00 €
Journée	200.00 €	210.00 €
TERRAINS FOOT		
Avec éclairage	30.00 € / heure	35.00 € / heure
Sans éclairage	25.00 € / heure	25.00 € / heure
Prestation d'un personnel	43.00 € / heure	45.00 € / heure
Location WC mobiles ou urinoirs	120.00 €	120.00 €
Location tribune mobile (12 places)	20.00 €	20.00 €
Livraison	50.00 € / Transport	50.00 € / Transport



		Tarifs appliqués le 04/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
		CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Tarif par enfant sans restauration					
Avec encadrement	Journée	11,00 €	33,00 €	11,00 €	33,00 €
	½ Journée	6,00 €	17,50 €	6,00 €	17,50 €
Sans encadrement	Journée	3,50 €	9,50 €	3,50 €	9,50 €
	½ Journée	1,80 €	4,80 €	1,80 €	4,80 €
Personnel encadrant	Educateur ½ heure	39,50 €		39,50 €	
	Educateur heure	72,00 €		72,00 €	
Mise à disposition de personnel		43,00 €		45,00 €	



Base Roland NAUDIN

PACKS 5 JOURS

AVEC OU SANS HEBERGEMENT



	Proposition tarifs Au 02/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Hébergement et restauration non inclus				
Pack 5 jours avec encadrement 10 enfants	500.00 €	650.00 €	500.00 €	650.00 €
Pack 5 jours avec encadrement 20 enfants	950.00 €	1200.00 €	950.00 €	1200.00 €
Supplément par enfant	50.00 € pour les 5 jours	70.00 € pour les 5 jours	50.00 € pour les 5 jours	70.00 € pour les 5 jours
Avec hébergement sous tente (restauration non incluse)				
Pack 5 jours avec encadrement 10 enfants	530.00 €	680.00 €	530.00 €	680.00 €
Pack 5 jours avec encadrement 20 enfants	1000.00 €	1250.00 €	1000.00 €	1250.00 €
Supplément par enfant	50.00 € pour les 5 jours	70.00 € pour les 5 jours	50.00 € pour les 5 jours	70.00 € pour les 5 jours

Base Roland NAUDIN

	Tarifs appliqués le 04/09/2024		Proposition tarifs Au 01/09/2025	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Mise à disposition de la Base Roland NAUDIN				
Tarif heure	38,00 €	64,00 €	38,00 €	64,00 €
Tarif journée (jusque 22h00)	248,00 €	440,00 €	248,00 €	440,00 €
Tarif partenaire	124,00 €	-	124,00 €	-
Location salle / heure	26.50 €	37.00 €	26.50 €	37.00 €
Supplément nettoyage	80,00 €		80,00 €	
Comité d'Entreprise (journée) Locaux et activités inclus	500.00 € (< 25 pers.)		500.00 € (< 25 pers.)	
	900.00 € (25 pers à 50 pers.)		900.00 € (25 pers à 50 pers.)	